



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2018-081

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2018

# Sommaire

## **07\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche**

07-2018-08-20-005 - arrêté portant autorisation d'un CHRS délivrée à l'association des foyers de l'oiseau bleu à Payzac (2 pages) Page 3

## **07\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche**

07-2018-09-03-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIP de Privas (3 pages) Page 6

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**

07-2018-05-09-011 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la Forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS - 2018 / 2037. (2 pages) Page 10

07-2018-08-20-003 - Arrêté préfectoral chargeant M. Daniel AUDOUARD de détruire les sangliers sur le territoire de la commune de LAGORCE. (2 pages) Page 13

07-2018-08-20-002 - Arrêté préfectoral chargeant M. Didier ALBORE de détruire les sangliers sur le territoire de la commune de UZER. (2 pages) Page 16

07-2018-08-17-004 - Arrêté préfectoral chargeant M. Jean-Paul VEROT de détruire les sangliers sur les territoires des communes de SAINT-PERAY et GUILHERAND-GRANGES. (2 pages) Page 19

07-2018-08-17-005 - Arrêté préfectoral chargeant M. Julien NICOLAS de détruire les sangliers sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DU-SERRE. (2 pages) Page 22

07-2018-08-16-017 - Arrêté préfectoral ordonnant des mesures administratives de destruction de sangliers sur le territoire de la commune de SAINT-BARTHÉLÉMY LE PLAIN. (2 pages) Page 25

07-2018-08-17-006 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR de SAINT-VICTOR. (2 pages) Page 28

07-2018-08-20-006 - Arrêté préfectoral relatif à une autorisation de défrichement délivrée à la Société JOFFRE de Travaux Publics à SAINT-PAUL-LE-JEUNE. (15 pages) Page 31

07-2018-07-11-011 - Décision préfectorale modificative portant autorisation d'exploiter à M. MAIGNIEN Raphaël sur les communes de MEYSSE et SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON. (1 page) Page 47

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche**

07-2018-08-22-001 - Arrêté de fermeture L'Hilarios - Tournon - Août 2018 (3 pages) Page 49

07-2018-08-21-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SARL ROUX et Fils sise à COUCOURON (2 pages) Page 53

## **07\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche**

07-2018-08-20-001 - Arrêté portant fermeture du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-JEAN-LE-CENTENIER. (18 pages) Page 56

07\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2018-08-20-005

arrêté portant autorisation d'un CHRS délivrée à  
l'association des foyers de l'oiseau bleu à Payzac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ARDECHE**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

Lutte contre les Exclusions

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
portant autorisation d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.)  
délivrée à l'association des Foyers de l'Oiseau Bleu  
SIRET 313 701 104 00033

Le Préfet de L'Ardèche  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à D. 313-14 ;

VU les dispositions du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 12 janvier 2013 ;

VU l'arrêté n° 2011026-0003 du 26 janvier 2011 portant autorisation du CHRS «L'Eau Vive» géré par l'association des Foyers de l'Oiseau Bleu ;

VU l'évaluation externe communiquée par l'établissement à la D.D.C.S.P.P. le 25 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07.2017.12.11.014 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Xavier HANCQUART, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association des Foyers de l'Oiseau Bleu sise à PAYZAC (07230) pour la gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé « L'Eau Vive » situé à PAYZAC (07230).

Le CHRS « L'Eau Vive » est autorisé pour :

- 10 places d'hébergement d'urgence,
- 40 places d'hébergement d'insertion.

L'établissement est autorisé à héberger des femmes seules ou accompagnées d'enfant(s) mineur(s) ou majeur(s)

**ARTICLE 2** : l'habilitation à l'aide sociale sera exclusivement subordonnée à la signature préalable d'une convention dans les conditions de l'article L.313-8-1 du Code de l'action sociale et des familles qui précisera les modalités de fonctionnement de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 26 janvier 2011.  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : l'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro 07 078 3485.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'autorisation du 27 mai 2016.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de département dans les deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 20 août 2018

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,  
signé  
Xavier HANCQUART

07\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ardèche

07-2018-09-03-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal du SIP de Privas

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE  
11 AVENUE DU VANEL  
BP 714  
07007 PRIVAS

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PRIVAS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FERRATON Serge	LEGRAND Christine	LE DALLIC Hervé
BACONNIER Carole	NEVEU Béatrice	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BACHELET Véronique	PILLAS Anne-Marie	
CHARRIER Martine	RIMBAULT Denise	
CHAUVY Bernard		

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PINCHERA Michèle	Contrôleuse principale	500.00 €	6 mois	10'000.00 €
DUBOIS Jean-Marc	Contrôleur principal	500.00 €	6 mois	10'000.00 €
LE DALLIC Hervé	Contrôleur	500,00€	6 mois	10 000,00€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A PRIVAS, le 03/09/2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Annie DUFOUR  
Signé





07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-05-09-011

Arrêté portant approbation du document d'aménagement  
de la Forêt communale de  
SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS - 2018 / 2037.



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

### Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Ardèche  
Surface de gestion : 142,11 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-289

### Forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS 2018 / 2037

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS pour la période 2001-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS en date du 23 février 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 27 mars 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS (Ardèche), d'une contenance de 142,11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 141,94 ha, actuellement composée de sapin pectiné (44%), pin sylvestre (34%), hêtre (20%) et épicéa commun (2%). 0,17 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 105,91 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 36,13 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, l'essence "objectif" principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le sapin pectiné. Les autres essences seront main-

tenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 109,68 ha, dont 105,81 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 81,72 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 32,43 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

5 000 m de route seront créés, avec cinq propriétaires, afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Lyon, le 9 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

« signé »

Hélène HUE

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-08-20-003

Arrêté préfectoral chargeant M. Daniel AUDOUARD de  
détruire les sangliers sur le territoire de la commune de  
LAGORCE.



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Daniel AUDOUARD de détruire les sangliers sur le territoire communal de LAGORCE**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 n° 07-2018-05-28-002 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 2018 n° 07-2018-05-29-005 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT la demande du président de L' ACCA de LAGORCE,

CONSIDÉRANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de LAGORCE,

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1** : M. Daniel AUDOUARD, Lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de LAGORCE.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de LAGORCE, du président de l'association communale de chasse agréée de LAGORCE, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 20 août au 20 septembre 2018**.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

**Article 3** : M. Daniel AUDOUARD pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

**Article 4** : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

**Article 5** : M. Daniel AUDOUARD devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

**Article 6** : M. Daniel AUDOUARD adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

**Article 7** : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Daniel AUDOUARD, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de LAGORCE, et au président de l'A.C.C.A. de LAGORCE.

Privas, le 20 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature,

Christian DENIS

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-08-20-002

Arrêté préfectoral chargeant M. Didier ALBORE de  
détruire les sangliers sur le territoire de la commune de  
UZER.





## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Didier ALBORE de détruire les sangliers sur le territoire communal de UZER**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 n° 07-2018-05-28-002 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 2018 n° 07-2018-05-29-005 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demande du président de L' ACCA de UZER,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de UZER,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1** : M. Didier ALBORE, Lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de UZER.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de UZER, du président de l'association communale de chasse agréée de UZER, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 20 août au 20 septembre 2018**.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

**Article 3** : M. Didier ALBORE pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

**Article 4** : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

**Article 5** : M. Didier ALBORE devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

**Article 6** : M. Didier ALBORE adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

**Article 7** : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Didier ALBORE, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de UZER, et au président de l'A.C.C.A. de UZER.

Privas, le 20 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature,

Christian DENIS

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-08-17-004

Arrêté préfectoral chargeant M. Jean-Paul VEROT de  
détruire les sangliers sur les territoires des communes de  
SAINT-PERAY et  
GUILHERAND-GRANGES.



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Jean-Paul VEROT de détruire les sangliers sur les territoires communaux de SAINT-PERAY et GUILHERAND-GRANGES**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 n° 07-2018-05-28-002 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 2018 n° 07-2018-05-29-005 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demande de la mairie de SAINT-PERAY,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-PERAY et GUILHERAND-GRANGES,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1** : M. Jean-Paul VEROT, Lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SAINT-PERAY et GUILHERAND-GRANGES.  
Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de SAINT-PERAY et GUILHERAND-GRANGES, du président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PERAY et GUILHERAND-GRANGES, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 17 août au 17 septembre 2018.**

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

**Article 3** : M. Jean-Paul VEROT pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

**Article 4** : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

**Article 5** : M. Jean-Paul VEROT devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

**Article 6** : M. Jean-Paul VEROT adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

**Article 7** : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Jean-Paul VEROT, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de SAINT-PERAY et GUILHERAND-GRANGES, et au président de l'A.C.C.A. de SAINT-PERAY et GUILHERAND-GRANGES.

Privas, le 17 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Environnement,

Christophe MITTENBUHLER

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-08-17-005

Arrêté préfectoral chargeant M. Julien NICOLAS de  
détruire les sangliers sur le territoire de la commune de  
SAINT-JULIEN-DU-SERRE.



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Julien NICOLAS de détruire les sangliers sur le territoire communal de SAINT-JULIEN-DU-SERRE**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 n° 07-2018-05-28-002 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 2018 n° 07-2018-05-29-005 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demande du Lieutenant de Louveterie suite à des dégâts et des nuisances causés par les sangliers sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-SERRE,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DU-SERRE,

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés dans l'unité de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1** : M. Julien NICOLAS, Lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SAINT-JULIEN-DU-SERRE.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de SAINT-JULIEN-DU-SERRE, du président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-JULIEN-DU-SERRE, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **du 17 août au 17 septembre 2018.**

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter.

**Article 3** : M. Julien NICOLAS pourra se faire assister ou remplacer par un autre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son choix.

**Article 4** : La destination des animaux tués sera fixée par le lieutenant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie responsable du secteur.

**Article 5** : M. Julien NICOLAS devra avertir le maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarmerie de la date précise de chacune des opérations.

**Article 6** : M. Julien NICOLAS adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette opération.

**Article 7** : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Julien NICOLAS, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de SAINT-JULIEN-DU-SERRE, et au président de l'A.C.C.A. de SAINT-JULIEN-DU-SERRE.

Privas, le 17 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Environnement,

Christophe MITTENBUHLER



07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-08-16-017

Arrêté préfectoral ordonnant des mesures administratives  
de destruction de sangliers sur le territoire de la commune  
de SAINT-BARTHÉLÉMY LE PLAIN.

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

### **Arrêté préfectoral n° ordonnant des mesures administratives de destruction de sangliers sur le territoire de la commune de SAINT-BARTHÉLÉMY LE PLAIN.**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article L. 427-6 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1 à R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-28-007 du 28 juin 2018 fixant la liste des vingt-sept lieutenants de louveterie sur les vingt-deux circonscriptions du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-07-12-005 du 12 juillet 2018 portant création d'un comité de gestion de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARTHÉLÉMY LE PLAIN et suspension de la chasse sur le territoire de cette association ;

CONSIDÉRANT que l'absence de prélèvements de sangliers sur cette commune conduirait inmanquablement à un plus rapide accroissement de l'effectif et une aggravation des dégâts et nuisances causés par ces animaux ; que les sangliers peuvent mettre en cause la sécurité publique quand leur population n'est pas maîtrisée notamment la sécurité routière ; qu'il convient, dans ces circonstances d'ordonner que les sangliers de la commune de SAINT-BARTHÉLÉMY LE PLAIN feront l'objet de mesures administratives de destruction diligentées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage avec le concours des lieutenants de louveterie du département de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la participation du public organisée du 19 juillet 2018 au 08 août 2018;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Durant la période de suspension de la chasse ordonnée par arrêté préfectoral n° 07-2018-07-12-005 du 12 juillet 2018 portant création d'un comité de gestion de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARTHÉLÉMY LE PLAIN et suspension de la chasse sur le territoire de cette association, des mesures administratives de destruction de sangliers sont ordonnées.

Le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le lieutenant de louveterie sont chargés de procéder à ces destructions par tout moyen autorisé par la réglementation sur le territoire communal de SAINT-BARTHÉLÉMY LE PLAIN.

Le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage déterminera le nombre d'opérations nécessaires à exécuter. Ce service pourra se faire assister ou remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie de l'Ardèche et se fera assister des personnes de son choix.

Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc de chasse. Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares d'automobiles, le numéro d'immatriculation du ou des véhicules, la marque commerciale, les couleurs devront être indiqués à l'unité de gendarmerie territorialement compétente.

Le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage adressera dans les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération précisant les conditions de son déroulement et son résultat.

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pourra confier la prévision, l'organisation et l'exécution des mesures prévues au présent article au lieutenant de louveterie de la circonscription ou à son remplaçant chaque fois que la présence d'un agent de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ne sera jugée nécessaire à ces mesures.

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou, si l'exécution de l'opération lui a été confiée, le lieutenant de louveterie fixera la destination des animaux détruits.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> demeureront en vigueur pendant la période de suspension de la chasse. Elles sortiront de vigueur au plus tard le 31 mars 2019.

**Article 3 :** Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie de l'Ardèche, le commandant de groupement de la gendarmerie nationale, les inspecteurs de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de SAINT-BARTHÉLÉMY LE PLAIN.

Privas, le 16 août 2018

Le préfet,

« signé »

COURT Philippe

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-08-17-006

Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur  
chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR  
de SAINT-VICTOR.

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement  
Pôle Eau

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 07-2018- PORTANT NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR CHARGÉ DE METTRE EN ŒUVRE LA DISSOLUTION D'OFFICE DE L'AFR DE SAINT-VICTOR**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

VU la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**CONSIDÉRANT** l'absence totale d'activité de l'AFR DE SAINT-VICTOR depuis plus de 3 ans;

**CONSIDÉRANT** que l'AFR DE SAINT-VICTOR peut dans ces conditions faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Paul-Marie PINOLI, Inspecteur des finances publiques, est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR DE SAINT-VICTOR.

Il aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR DE SAINT-VICTOR,
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR DE SAINT-VICTOR,
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR DE SAINT-VICTOR,
- de déterminer le ou les attributaire(s) des biens de l'AFR DE SAINT-VICTOR.

**Article 2** : A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Paul-Marie PINOLI et au président de l'AFR DE SAINT-VICTOR et sera publié au recueil des actes administratifs sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de l'Ardèche.

**Article 4** : Le Directeur Départemental des Territoires, Le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mme Marie-France FORT, Trésorière de SAINT-FELICIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 17 août 2018

Le Préfet

« signé »

COURT Philippe

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-08-20-006

Arrêté préfectoral relatif à une autorisation de  
défrichement délivrée à la Société JOFFRE de Travaux  
Publics à SAINT-PAUL-LE-JEUNE.



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires  
Service environnement  
Unité Forêt

### **Arrêté préfectoral n°**

### **Relatif à une autorisation de défrichement délivrée à la société JOFFRE de Travaux Publics sur la commune de SAINT-PAUL-LE-JEUNE**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1-1 et suivants ;

**VU** le code forestier, notamment ses articles R. 341-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 07-2018-05-28-002 du 28 mai 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté N° 07-2018-05-29-005 du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande d'autorisation de défrichement N° 1966 enregistré le 18 décembre 2017, déclaré complet le 12 février 2018 et présenté par la Société JOFFRE de Travaux Publics représentée par M. Olivier JOFFRE dont l'adresse est : Le Village 30580 SEYNES et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 3 ha 08 a 80 ca de bois situés sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LE-JEUNE (Ardèche) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude d'impact a été produite et qu'une évaluation environnementale a été réalisée ; que l'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 13 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude d'impact produite par le demandeur a présenté les incidences notables du projet sur l'environnement ; que cette étude d'impact a défini les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences sur l'environnement ; que ces mesures et les caractéristiques du projet conduisent à une prise en compte convenable de l'environnement et des intérêts protégés par le code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les délais d'instructions de la demande d'autorisation ont été prorogés jusqu'au 12 septembre 2018 ; qu'il a été procédé à une reconnaissance des terrains à défricher le 15 mars 2018 ; que le demandeur n'a pas produit d'observation sur le procès-verbal de cette reconnaissance ;



**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces pièces a été mis à la disposition du public du 04/06/2018 au 03/07/2018 inclus ; qu'une contribution du public a été reçue ;

**CONSIDERANT** l'avis des collectivités territoriales concernées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Le défrichement de 3 ha 08 a 80 ca de parcelles de bois situées à SAINT-PAUL-LE-JEUNE et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface cadastrale (ha)</b>	<b>Surface dont le défrichement est autorisé (ha)</b>
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	C	280	2,9710	1,5140
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	C	281	4,1980	1,5740

### **Article 2 – Durée de validité**

La durée de la validité de cette autorisation est de 30 ans à compter de sa délivrance.

### **Article 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée au titre du code forestier.**

Le défrichement devra être exécuté dans le cadre de la poursuite de l'exploitation et de l'extension d'une carrière existante.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 3,0880 ha sera exécuté, sur d'autres terrains, par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 I° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional du 17 novembre 2011 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « *Comment réussir la plantation forestière* ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente fixée à 11 425 €. A défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les risques afférents aux incendies de forêt et sur la réglementation sur le débroussaillage obligatoire autour des installations, y compris pendant la durée des travaux.

## **Article 4 – Mesures au titre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ou d'Accompagnement auxquelles la réalisation du projet est soumise.**

### **I – Dispositions relatives au paysage.**

R - I - 1 : Les boisements périphériques à la zone d'exploitation situés dans le périmètre concerné par l'autorisation seront conservés (annexe 1).

R - I - 2 : L'exploitation de la carrière respectera le principe de la *dent creuse*.

R - I - 3 : L'exploitation de la carrière respectera les phases quinquennales afin que l'ensemble du terrain concerné par l'exploitation ne soit pas décapé en une seule fois.

R - I - 4 : Tous les équipements nécessaires à l'exploitation seront implantés sur le carreau, derrière les fronts d'exploitations.

R - I - 5 : Les installations mobiles de traitement des matériaux extraits seront présentes sur le site pendant vingt jours au plus, une fois par an au plus. L'exploitant tiendra un suivi de ces périodes de présence.

R - I - 6 : La remise en état du site sera coordonnée avec l'exploitation et conduira à une bonne insertion paysagère en fin d'exploitation.

### **II – Dispositions relatives au milieu naturel.**

E - II - 1 : L'implantation de la zone à exploiter évite les éléments naturels sensibles suivants : l'habitat naturel 7220 des *sources pétrifiantes avec formation de tufs* à plus de soixante mètres au sud-ouest de la zone d'exploitation, les stations des plantes localement rares (*Pardoglossum cheirifolium*, *Euphorbia esula* subsp. *esula*, *Aristolachia* sp.), les localités des reptiles protégés et en particulier la Coronelle girondine et le Léopard ocellé, les habitats identifiés comme potentiels de la Diane et de la Prospérine, la doline et ses abords en raison de son intérêt géologique et de l'habitat du Brunat proyer. Elle permet un maintien de la mosaïque de matoral, steppes et affleurements rocheux pour la faune nicheuse commune.

E - II - 2 : Mise en défens des secteurs les plus sensibles par l'implantation et la maintenance d'un dispositif composé de piquets, clôtures et blocs rocheux empêchant la destruction ou l'altération des stations de *Pardoglossum cheirifolium*, *Euphorbia esula* subsp. *Esula* d'une part, et de *Aristolachia* sp, plante hôte de la Diane et de la Prospérine d'autre part, conformément à l'annexe 2.

R - II - 3 : Les travaux de décapage du sol préalables à l'exploitation seront réalisés entre octobre et février pour ne pas porter atteinte à la faune nicheuse.

C - II - 4 : Quatre *hibernaculum*, gîtes favorables à l'herpétofaune, seront installés autour du site aux implantations indiquées sur l'annexe 3 selon les schémas de principe figurant à l'annexe 4.

C - II - 5 : au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, les fronts définitifs créés présenteront des corniches uniquement accessibles par voie aérienne pour favoriser la quiétude des oiseaux et espèces rupestres.

A - II - 6 : Une veille sur l'implantation de l'ambrosie sera mise en place soit par recours à un prestataire de service soit par un employé formé à cet effet pour engager efficacement la lutte contre cette espèce.

### **III – Dispositions relatives au climat.**

R - III - 1 : Les installations nécessaires au traitement des matériaux extraits consisteront en des engins mobiles qui seront implantés sur le carreau de la carrière afin de réduire les trajets des engins.

R - III - 2 : Le personnel travaillant sur le site sera sensibilisé à l'économie des carburants et au réchauffement climatique par une action de formation et la vitesse des engins sur le site sera limitée à 30 km/h.

R - III - 3 : Seuls des engins bien entretenus seront utilisés sur le site.

### **IV – Dispositions relatives au bruit et aux vibrations.**

R - IV - 1 : L'activité d'exploitation sera limitée de 7 heures à 19 heures et aux jours ouvrables. Les installations mobiles de traitement seront implantées derrière les fronts et les stoks faisant écran.

R - IV - 2 : Les installations mobiles de traitement des matériaux extraits ne fonctionneront pas plus d'une période par an ne pouvant dépasser 20 jours, en excluant la période du 1er mai au 30 septembre. L'exploitant enregistrera ces périodes sur un document de suivi.

R - IV - 3 : L'exploitation respectera le principe de la *dent creuse*.

R - IV - 4 : Aucun appareil de communication sonore ou acoustique audible à distance ne sera utilisé sur le site en dehors de ceux exigés par la réglementation.

A - IV - 5 : Il sera procédé au contrôle de la situation acoustique dès le démarrage de l'exploitation et cette situation sera contrôlée périodiquement au moins une fois tous les deux ans.

R - IV - 6 : L'usage des explosifs se fera selon la technique des micro-retards. Pour le secteur le plus proche du pont de la RD 901, la charge unitaire ne dépassera pas 12 kg d'explosif.

### **V – Dispositions relatives à l'air.**

R - V - 1 : La réduction des poussières émises par l'exploitation sera obtenue par la limitation des zones décapées, celles-ci ne seront qu'au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et par le principe de l'exploitation en *dent creuse*.

R - V - 2 : L'unité de foration utilisée sera dotée d'un système de limitation des émissions de poussières.

R - V - 3 : L'accès au site depuis la RD 901 se fera par une piste dotée d'un revêtement en enrobé et la vitesse des engins sera limitée à 30 km/h.

R - V - 4 : Aucun matériau pulvérulent ne sera stocké sur le site.

R - V - 5 : Les installations mobiles de traitement des matériaux extraits ne fonctionneront pas plus d'une période par an ne pouvant dépasser 20 jours, en excluant la période du 1er mai au 30 septembre. L'exploitant enregistrera ces périodes sur un document de suivi.

R - V - 6 : L'entretien du site et des matériaux sera orienté vers l'évitement des amas de poussières.

## **VI – Dispositions relatives à la sécurité publique.**

E - VI - 1 : L'accès du public sera empêché par une clôture solide et efficace. En dehors des heures d'ouverture de la carrière, le chemin d'accès sera clos par une barrière fermée à clé. Ces dispositifs seront entretenus pour garantir leur fonctionnalité.

R - VI - 2 : Des panneaux de signalisation du danger et rappelant l'interdiction de pénétrer sur le site seront implantés sur les chemins d'accès et le pourtour de la carrière.

R - VI - 3 : Le bord des excavations respectera la distance horizontale nécessaire à garantir la stabilité des éléments de surface, de recouvrement et des fonds voisins.

R - VI - 4 : Les tirs de mine respecteront un protocole garantissant la sécurité des personnels et des tiers.

## **VII – Dispositions relatives à la santé publique.**

A - VII - 1 : Une mesure des retombées de poussière sera réalisée lors de la première année d'exploitation sur une période caractéristique de l'activité de la carrière.

## **VIII – Dispositions relatives à l'eau.**

E - VIII - 1 : La conception de l'exploitation ne conduira pas au prélèvement d'eau sur le site.

E - VIII - 2 : Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

R - VIII - 3 : Il n'y aura pas de recours à l'eau pour l'abattage des poussières sur le site.

A - VIII - 4 : Un contrôle régulier des engins réduira le risque de fuites. Le ravitaillement des engins se fera sous la surveillance constante d'un observateur. Le gros entretien et les réparations des engins se feront hors site, le petit entretien se fera sur site, sur une aire étanche dotée d'un séparateur d'hydrocarbure, les installations seront implantées hors du fond de fouille et les engins n'y séjourneront que le temps strictement nécessaire, le personnel sera formé à réagir contre une pollution, les huiles et graisses utilisées seront biodégradables, le réaménagement coordonné fera intervenir les seuls stériles et terres de découverte du site.

R - VIII - 5 : Une aire de ravitaillement des engins bétonnée de 30 m<sup>2</sup> sera installée sur le carreau de la carrière. Elle sera dotée d'un séparateur-débourbeur à hydrocarbures avec obturateur automatique. Le camion citerne de ravitaillement sera doté d'une double paroi avec détection automatique des fuites.

R - VIII - 6 : Le rejet des eaux pluviales collectées se fera dans la Combe de Blanc. Un suivi qualitatif sera mis en place.

R - VIII - 7 : La topographie sera conçue pour que les eaux de ruissellement externes au site ne puissent y pénétrer et que les eaux de ruissellement internes au site ne puissent en sortir. Les eaux de ruissellement pluvial internes seront dirigées vers le bassin d'orage implanté au point bas du carreau pour favoriser leur évaporation ou infiltration. Ce bassin d'orage sera dimensionné pour recevoir les fortes pluies.

E - VIII - 8 : Aucun process mettant en œuvre des eaux de lavage des matériaux ne sera utilisé.

### **IX – Dispositions relatives à la remise en état.**

Les travaux de remise en état du site seront les suivants :

- création en limite d'exploitation d'un merlon de terre de 2 m de haut qui sera végétalisé ;
- création de talus et falaises : les limites de la zone d'extraction seront composées de deux fronts (un front supérieur de 6 à 8 m de hauteur et un front inférieur de 10 à 12 m de hauteur). Le front supérieur sera repris pour former une pente de 45°. Une risberme de 3 à 4 m de largeur sera présente au-dessus du front inférieur qui sera subvertical (favorable à l'avifaune rupestre) ;
- création de pierriers favorables aux reptiles en pied de front ou de talus ;
- création en point bas d'une zone humide favorable aux amphibiens et libellules (récupération des eaux de ruissellement de la carrière) ;
- maintien du carreau à l'état minéral et recolonisation naturelle.

Le plan de l'état final du site figure en annexe 5.

### **Article 5 –Échéancier**

Les travaux de défrichement seront réalisés conformément à l'échéancier ci-après.

Celui-ci comprend six phases de travaux de défrichement conformément au plan annexé à la présente autorisation (annexe 6) :

- une première phase qui débutera après la notification de la présente décision et s'achèvera le 31/07/2023,
- une deuxième phase qui débutera le 01/08/2023 et s'achèvera 5 ans après soit le 01/08/2028,
- une troisième phase qui débutera le 02/08/2028 et s'achèvera 5 ans après soit le 02/08/2033,
- une quatrième phase qui débutera le 03/08/2033 et s'achèvera 5 ans après soit le 03/08/2038,
- une cinquième phase qui débutera le 04/08/2038 et s'achèvera 5 ans après soit le 04/08/2043.
- une sixième phase qui débutera le 05/08/2043 et s'achèvera 5 ans après soit le 05/08/2048

#### Echéancier

<b>Commune</b>	<b>section</b>	<b>Numéros de parcelle</b>	<b>Surface à défricher (ha)</b>	<b>échéances</b>
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	C	280 ptie	0,2120	31/07/2023
		281 ptie	0,0880	
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	C	280 ptie	0,0320	01/08/28
		281 ptie	0,2460	
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	C	280 ptie	0,3130	02/08/2033
		281 ptie	0,4060	
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	C	280 ptie	0,2820	03/08/2038
		281 ptie	0,3280	

SAINT-PAUL-LE-JEUNE	C	280 ptie	0,2480	04/08/2043
		281 ptie	0,3030	
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	C	280 ptie	0,1360	05/08/2048
		281 ptie	0,1940	

### **Article 6 – Publication**

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux,
- à la mairie de SAINT-PAUL-LE-JEUNE, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

### **Article 7 – Délais et voies de recours**

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

### **Article 8 – Exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 20 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche

Signé







GRENIER Albert

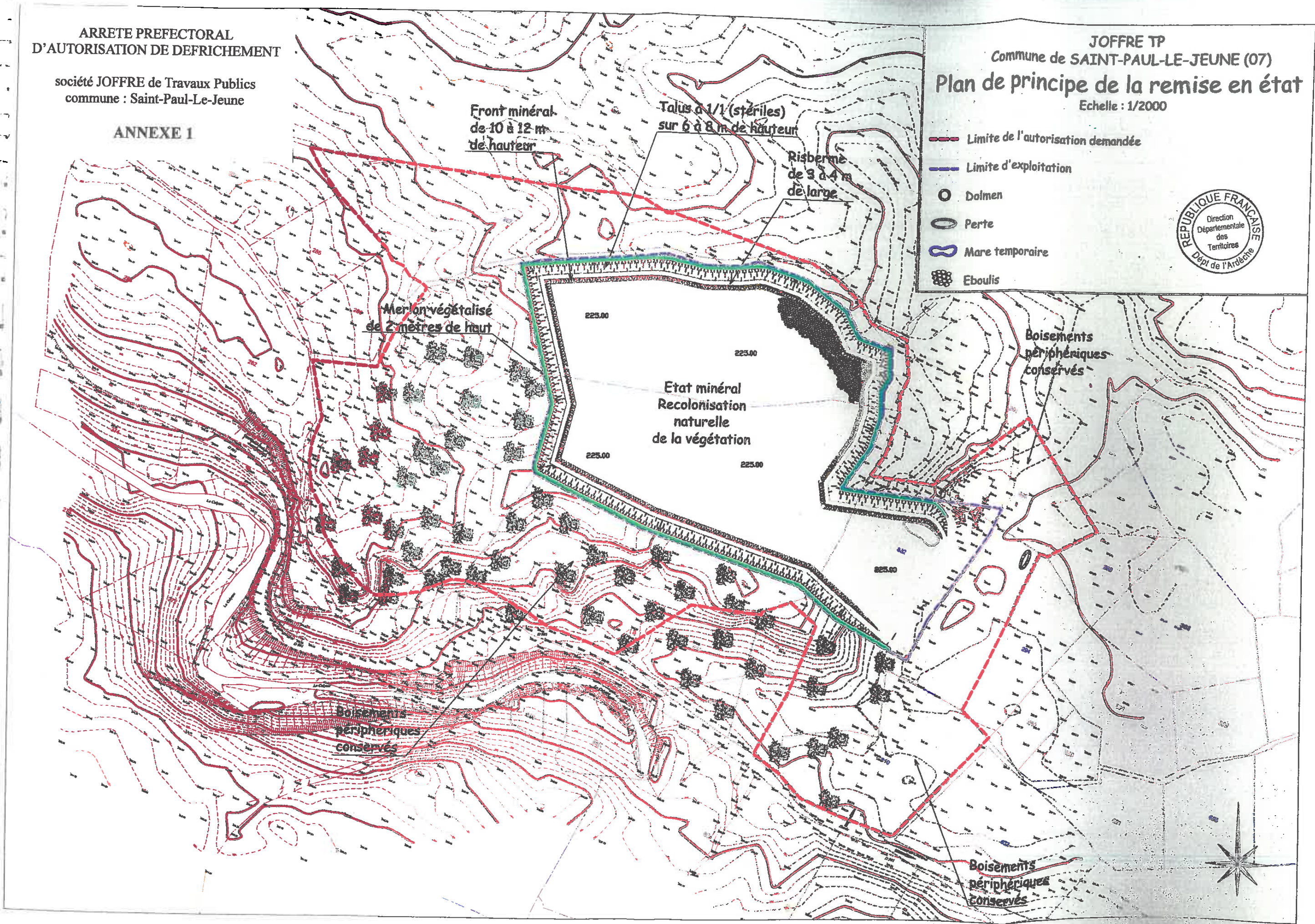
ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

société JOFFRE de Travaux Publics  
commune : Saint-Paul-Le-Jeune

ANNEXE 1

JOFFRE TP  
Commune de SAINT-PAUL-LE-JEUNE (07)  
Plan de principe de la remise en état  
Echelle : 1/2000

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation
-  Dolmen
-  Perte
-  Mare temporaire
-  Eboulis








ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT




société JOFFRE de Travaux Publics  
commune : Saint-Paul-Le-Jeune

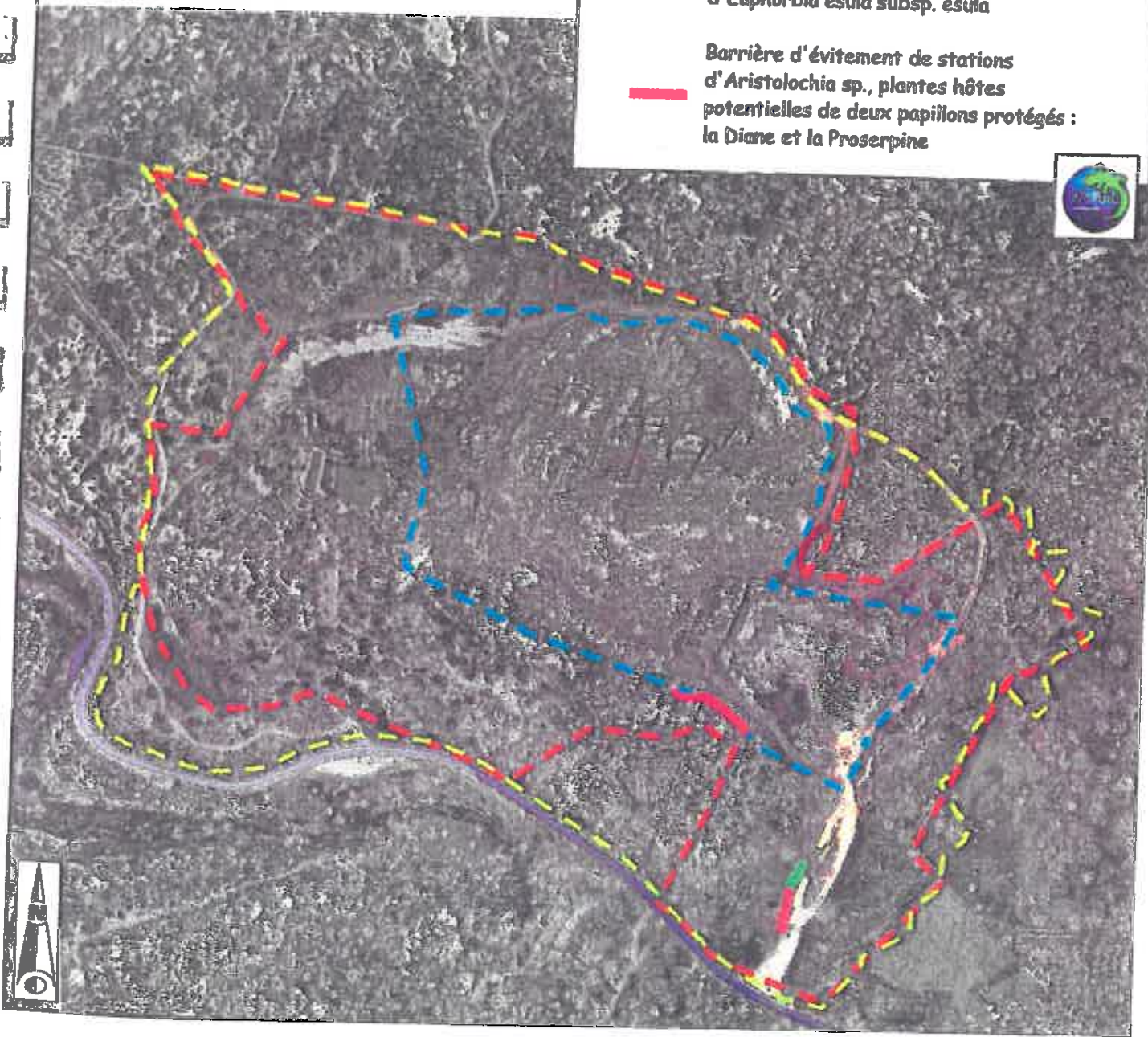
ANNEXE 2

JOFFRE TP  
Commune de SAINT-PAUL-LE-JEUNE (07)  
**Carte des secteurs  
physiquement mis en défens**  
Echelle : 1/3000  
Fond : TECHNIDRONE-Orthophoto janvier 2016






-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation
-  Limite de la zone d'étude

Localisation des barrières physiques à installer

-  Barrière d'évitement d'une station de *Pardoglossum cheirifolium*
-  Barrière d'évitement d'une station d'*Euphorbia esula* subsp. *esula*
-  Barrière d'évitement de stations d'*Aristolochia* sp., plantes hôtes potentielles de deux papillons protégés : la Diane et la Proserpine



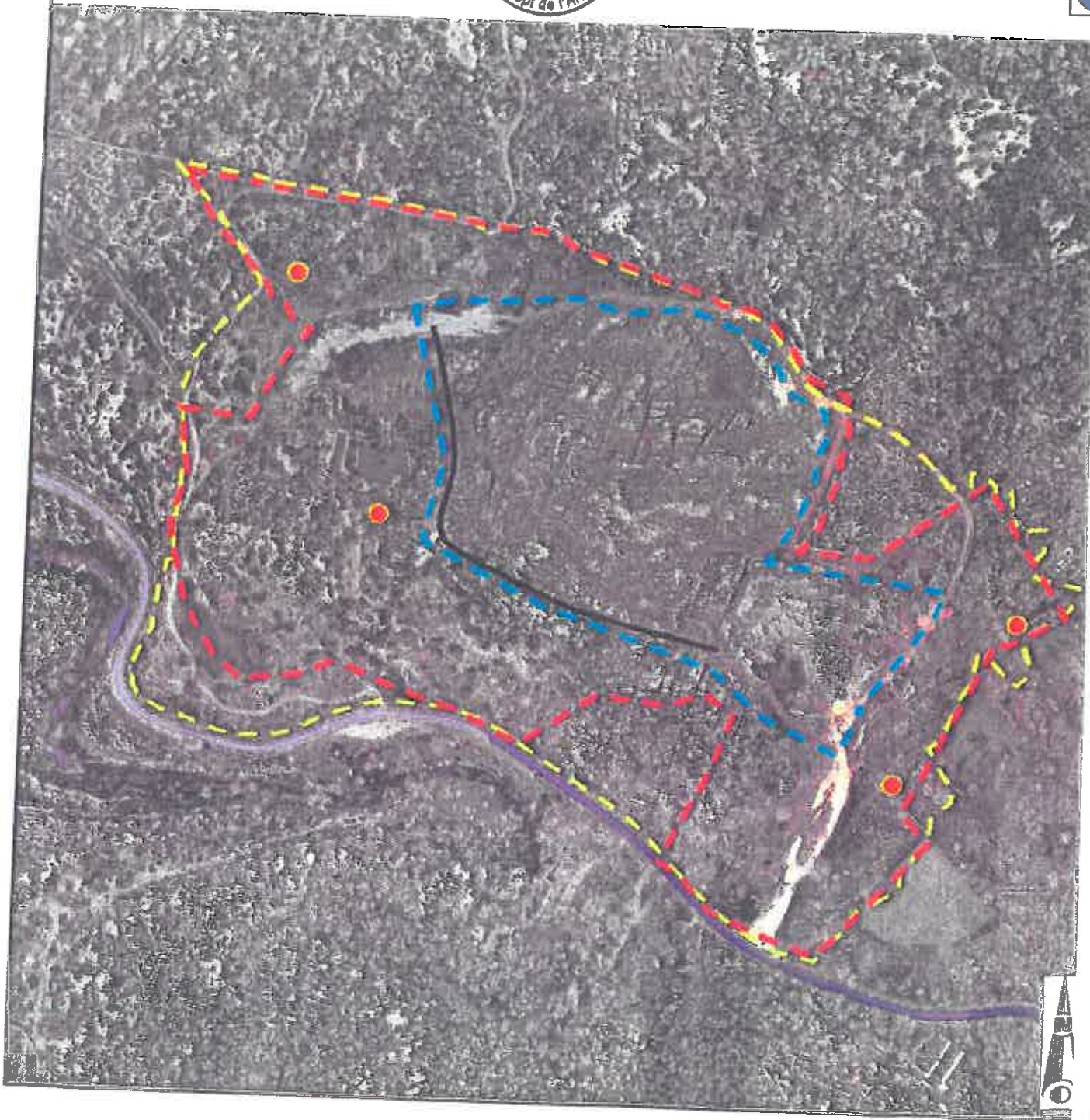


-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation
-  Limite de la zone d'étude
-  Création d'hibernacula favorables à l'herpétofaune
-  Réaménagement définitif des fronts de taille en faveur des oiseaux rupestres

**ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

société JOFFRE de Travaux Publics  
commune : Saint-Paul-Le-Jeune

**ANNEXE 3**



ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

société JOFFRE de Travaux Publics  
commune : Saint-Paul-Le-Jeune



ANNEXE 4

**Création de gîtes favorables à l'herpétofaune**

Quatre gîtes terrestres, appelés hibernaculum, seront créés dans le périmètre de la demande, à l'écart du périmètre d'exploitation, pour plus de quiétude pour l'herpétofaune, de préférence au niveau de lisières (habitats particulièrement attractifs pour ce groupe faunistique).

Ces gîtes artificiels pourront accueillir les reptiles présents sur le site et augmenter la capacité d'accueil du site vis-à-vis de ces espèces.

Pour que ces gîtes soient attrayants, il faut une largeur d'au moins 2 mètres et une hauteur d'un mètre, l'ensemble pouvant former un talus linéaire, une butte paysagère, etc.

Des amas de cailloux, graviers, briques, tuiles, etc. seront placés sur un sol drainant préalablement décompacté sur 50-80 cm et légèrement surcreusé, le tout recouvert de terre et de végétation. La couverture doit cependant laisser des accès au cœur du dispositif (source LPO Isère).

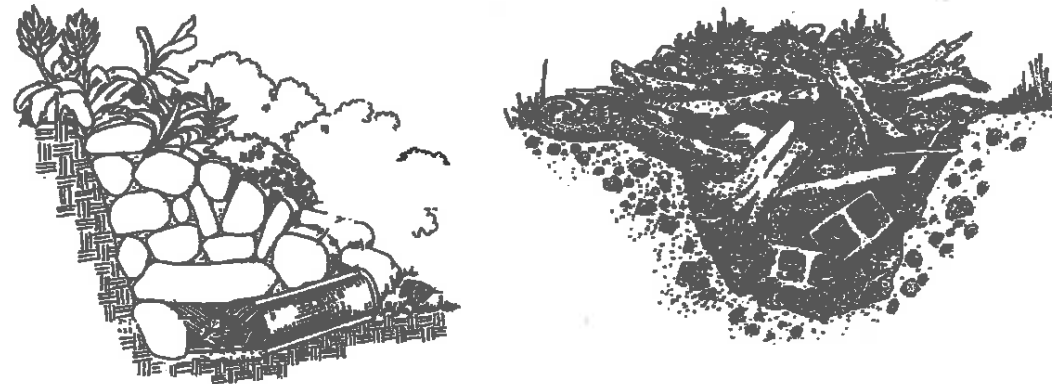
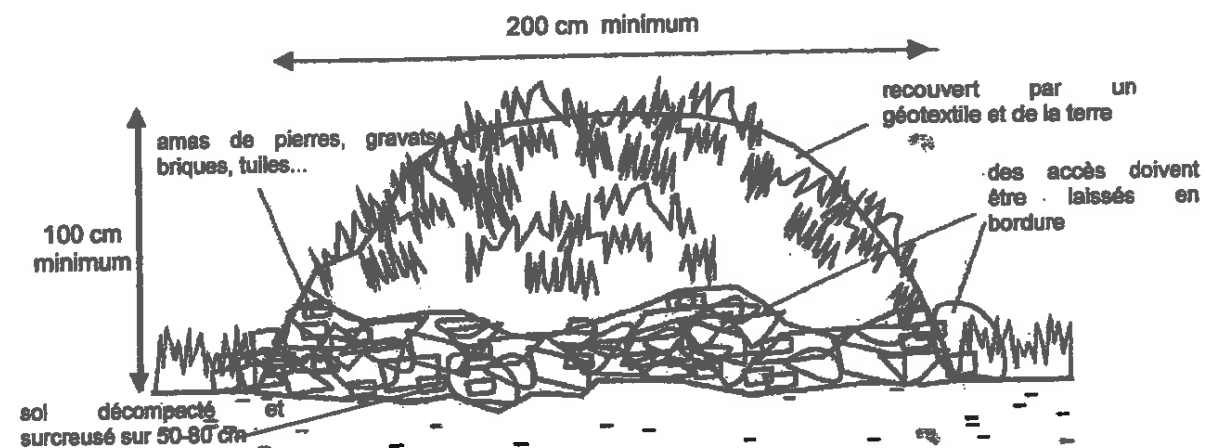


Figure 54 - Exemples de gîtes (hibernaculum) utilisés par les reptiles (source : LPO Isère).



# ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

société JOFFRE de Travaux Publics  
commune : Saint-Paul-Le-Jeune

## ANNEXE 5

JOFFRE TP  
Commune de SAINT-PAUL-LE-JEUNE (07)  
**Aménagement de l'état final**

- - - Limite de l'autorisation demandée
- - - Limite d'exploitation
- Dolmen
- Perte
- Mare temporaire
- Eboulis



Etat minéral  
Recolonisation naturelle  
de la végétation

Talus à 1/1 (stériles)  
sur 6 à 8 m de hauteur

Risberme de  
3 à 4 m de large

Front de 10 à 12 m  
de hauteur

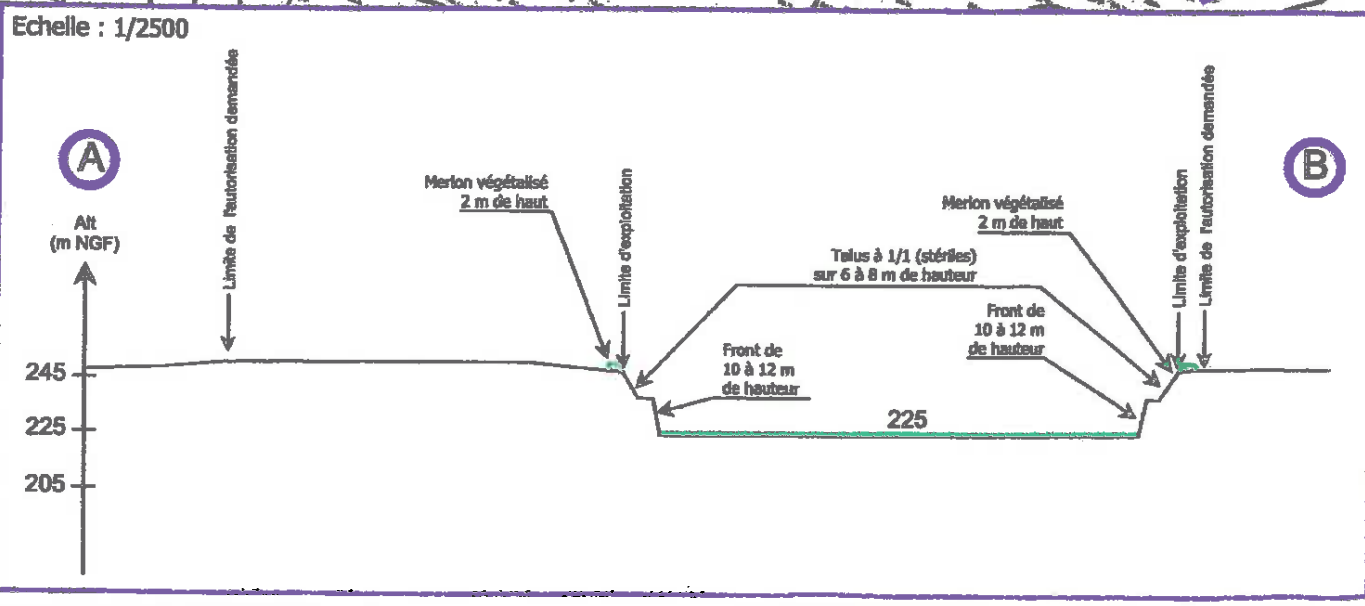
Merlon végétalisé  
2 m de haut

225.00 NGF

Boisements  
périphériques  
conservés

Boisements  
périphériques  
conservés

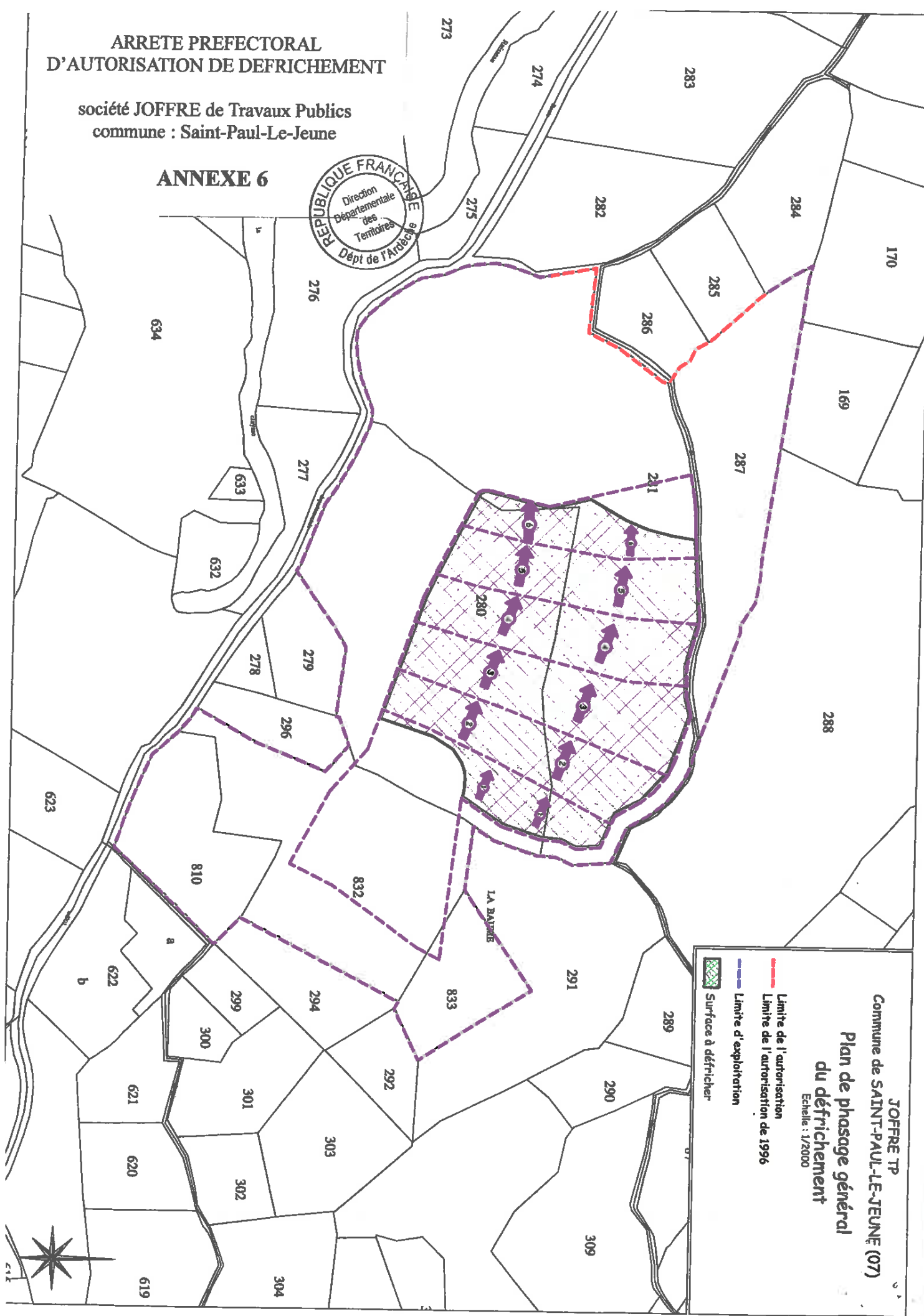
Boisements  
périphériques  
conservés



ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

société JOFFRE de Travaux Publics  
commune : Saint-Paul-Le-Jeune

ANNEXE 6



JOFFRE TP  
Commune de SAINT-PAUL-LE-JEUNE (07)  
**Plan de phasage général  
du défrichement**  
Echelle : 1/2000

- Surface à défricher
- Limite d'exploitation
- Limite de l'autorisation
- Limite de l'autorisation de 1996

ANNEXE 7

AUTORISATION PREFECTORALE DE DEFRICHEMENT



**Déclaration du choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du code forestier.**

La société JOFFRE de TRAVAUX PUBLICS représentée par M. JOFFRE Olivier

choisit, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier,

de s'acquitter, au titre du 7ème alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui lui ont été notifiées dans la décision préfectorale n° 07-2018-08-20-004 datée du 20 août 2018,

en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : 11425 €

pour servir au financement des actions de ce fonds.

A réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A ....., le



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**AUTORISATION PREFECTORALE DE DEFRIQUEMENT**

**Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement ou de reboisement compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)**

Acte d'engagement présenté par la société JOFFRE de TRAVAUX PUBLICS représentée par M. JOFFRE Olivier

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du 20 août 2018 autorisant le défrichement de 3 ha 08 a 80 ca de bois situés sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LE-JEUNE du département de l'Ardèche.

La société JOFFRE de TRAVAUX PUBLICS s'engage à respecter les points ci-dessous :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement**

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, la société s'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement précisés à l'article 2.

**Article 2 : Les engagements**

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	Section et n° parcelle(s)	Surface (re)boisée	Essence(s) de (re)boisement	Densité (nbre de plants/ha)	Origine des plants (fournisseur)

**Calendrier de réalisation des travaux :**

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet, la société s'engage à en informer aussitôt la DDT de l'Ardèche.

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2018-07-11-011

Décision préfectorale modificative portant autorisation  
d'exploiter à M. MAIGNIEN Raphaël sur les communes  
de MEYSSE et SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON.



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service économie agricole

### **DECISION PRÉFECTORALE MODIFICATIVE PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et en particulier les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1031 du 13 juillet 2001 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Ardèche ;  
VU les arrêtés préfectoraux n° 07-2018-05-28-002 du 28/05/2018 et 07-2018-05-29-005 du 29/05/2018 portant délégation de signature respectivement au directeur départemental des territoires et au directeur départemental adjoint des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral du 18/08/2014 portant modification de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;  
VU la décision n° DDT/SEA/170216/19 en date du 17/02/2018 portant autorisation d'exploiter à Monsieur MAIGNIEN Raphaël sur les communes de MEYSSE et ST MARTIN SUR LAVEZON,  
**CONSIDÉRANT** les orientations définies à l'article 1 ( alinea 1) du Schéma Départemental des Structures Agricoles de l'Ardèche visant notamment à « l'installation d'agriculteurs... » ;  
**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, dans le délai de 3 mois ;  
**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :**

La décision n° DDT/SEA/170216/19 en date du 17/02/2018 est abrogée ;

**Article 2 :**

En application de l'article R 331-6 du code rural, la présente décision sera notifiée au demandeur et aux mairies des communes concernées pour affichage. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'Ardèche.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt;
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Privas, le 11 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires  
le responsable  
« signé »  
Fabien CLAVE



07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-08-22-001

Arrêté de fermeture L'Hilarios - Tournon - Août 2018

*Arrêté de fermeture administrative temporaire de l'établissement L'hilarios (débit de boisson - discothèque) sis à TOURNON6SUR-RHONE*



## PREFECTURE DE L'ARDECHE

SOUS-PREFECTURE DE  
TOURNON SUR RHÔNE

### **ARRETE PREFECTORAL N° portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;

VU l'article L 3422-1 du code de la santé publique ;

VU l'article 24 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-10-17-003 du 17 octobre 2016 de police générale des débits de boissons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-19-006 du 19 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU le procès-verbal de renseignement administratif n° 02637-1820-2018 du 11 août 2018 établi par la BTA de TOURNON-SUR-RHÔNE(Gendarmerie Nationale) ;

VU la lettre du 14 août 2018 par laquelle le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône invite M. JERÔME BRES, exploitant l'établissement « L'HILARIOS » sis 8 Quai Marc Seguin à TOURNON-SUR-RHÔNE à produire ses observations ;

**CONSIDERANT** que, lors de l'intervention en date du 29 juillet 2018 des militaires du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône aux abords de l'établissement « L'HILARIOS » sis 8 Quai Marc Seguin à TOURNON-SUR-RHÔNE, il a été établi qu'une rixe entre plusieurs individus et les vigiles de l'établissement, débutée à l'intérieur de l'établissement, a débordé sur le domaine public occasionnant de graves troubles à l'ordre et la tranquillité public et mettant en péril la sécurité des personnes présentes et des usagers de la route départementale 86 ;

SOUS-PREFECTURE DE TOURNON SUR RHÔNE – 3, rue Boissy d'Anglas-BP 62- 07301 Tournon sur Rhône Cedex  
– Tél : 04.75.07.07.70 - Fax : 04.75.07.03.25  
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : [www.ardecche.gouv.fr](http://www.ardecche.gouv.fr)  
Adresse internet de la sous-préfecture de Tournon sur Rhône : [sp-tournon@ardeche.gouv.fr](mailto:sp-tournon@ardeche.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que cet établissement a déjà fait l'objet d'un renseignement administratif en date du 16 octobre 2017 pour des faits similaires et donnant lieu à un avertissement à l'attention de l'exploitant, M Jérôme BRES, par M le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône;

**CONSIDERANT** que la gestion de ce commerce a été une source de troubles graves à l'ordre, la tranquillité et à la moralité public du fait des actes qui se sont déroulés au sein et aux abords de l'établissement, en lien direct avec les conditions d'exploitation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le gérant de l'établissement « L'HILARIOS » sis 8 Quai Marc Seguin à TOURNON-SUR-RHÔNE a été invité à présenter ses observations par lettre en date du 14 août 2018 en application de l'article 24 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et qu'il y a répondu dans le cadre d'une entrevue à sa demande avec M le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône en date du 21 août 2018 ;

**SUR** proposition du Sous-préfet de TOURNON SUR RHONE ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement « L'HILARIOS » sis 8 Quai Marc Seguin à TOURNON-SUR-RHÔNE, est fermé pour une durée de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues à l'article L 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende).

**ARTICLE 3** : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

**ARTICLE 4** : le Sous-préfet de TOURNON SUR RHONE, la Commandante de la compagnie de gendarmerie de TOURNON-SUR-RHONE et le Maire de TOURNON-SUR-RHÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Tournon-sur-Rhône, le

Four le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de TOURNON SUR RHONE

Bernard ROUDIL

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal de LYON 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

**Annexe 1 : Affichage de l'arrêté préfectoral**

**Par arrêté n°**

**en date du**

**Le Préfet de l'Ardèche a décidé la fermeture administrative de l'établissement**

**« L'HILARIOS »**

**Sis 8 Quai Marc Seguin 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE**

**Pour une durée de 8 (huit) jours à compter du**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône

  
Bernard ROUDIL

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-08-21-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation  
funéraire de la SARL ROUX et Fils sise à COUCOURON

*Habilitation renouvelée pour 6 ans, soit jusqu'au 21 août 2024*

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de l'administration générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2018**  
**portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire**

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99/431 du 14 avril 1999, portant habilitation dans le domaine funéraire, de la SARL ROUX et Fils sise le Village à COUCOURON (07470) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-179-0003 du 27 juin 2012, portant renouvellement de l'habilitation pour une durée fixée à six ans, soit jusqu'au 27 juin 2018 ;

Vu la demande présentée le 12 juillet 2018 par la SARL ROUX et Fils, et complétée le 13 août 2018, en vue du renouvellement de l'habilitation précitée ;

Considérant que la SARL ROUX et Fils remplit l'ensemble des conditions définies par les dispositions susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : La SARL ROUX et Fils, sise le Village à COUCOURON (07470), et gérée par Monsieur François ROUX, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités de pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise route du Lac d'Issarlès à COUCOURON (07470)
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018/07/121.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

Article 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1° Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 7 : La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie dans les conditions fixées par l'article R.2223.71 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, et dont copie sera adressée à la SARL ROUX et Fils, ainsi qu'au maire de COUCOURON.

Privas, le 21 août 2018

Le préfet  
signé  
Philippe COURT

07\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours  
de l'Ardèche

07-2018-08-20-001

Arrêté portant fermeture du Centre d'Incendie et de  
Secours de SAINT-JEAN-LE-CENTENIER.





PREFET DE L'ARDECHE

Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

**ARRÊTÉ N°**  
**portant fermeture du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-le-Centenier**

Le Préfet de l'Ardèche,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
- Vu** le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015 154-0001 du 3 juin 2015 arrêtant le règlement opérationnel du SDIS de l'Ardèche,
- Vu** la délibération n°2017.16 du conseil d'administration en date du 28 juin 2017 portant modification du règlement opérationnel,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de l'Ardèche,
- Vu** la délibération n°2017.25 du conseil d'administration en date du 28 juin 2017 portant révision du règlement intérieur du SDIS,
- Vu** l'arrêté n°2017.237 en date du 11 juillet 2017 de monsieur Laurent Ughetto président du Conseil départemental, portant désignation de madame Sandrine Chareyre en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
- Vu** la délibération n°2015.19 du conseil d'administration en date du 11 mai 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente,
- Vu** l'avis favorable des commissions « administration générale-personnels » et « finances-matériels-équipements-travaux » en date du 20 juin 2018,
- Vu** la délibération n°2018.27 du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 portant Modification du règlement opérationnel et du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche ;

**ARRÊTÉ**

- Article 1 :** Le centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-le-Centenier est fermé. Ses effectifs sont regroupés avec ceux du centre d'incendie et de secours de Villeneuve-de-Berg, au sein de ce dernier.
- Article 2 :** Les annexes 1, 2, 3 et 9 du règlement opérationnel ainsi que l'annexe 1 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (identique à l'annexe 1 du règlement opérationnel) sont modifiées comme jointes en annexe.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

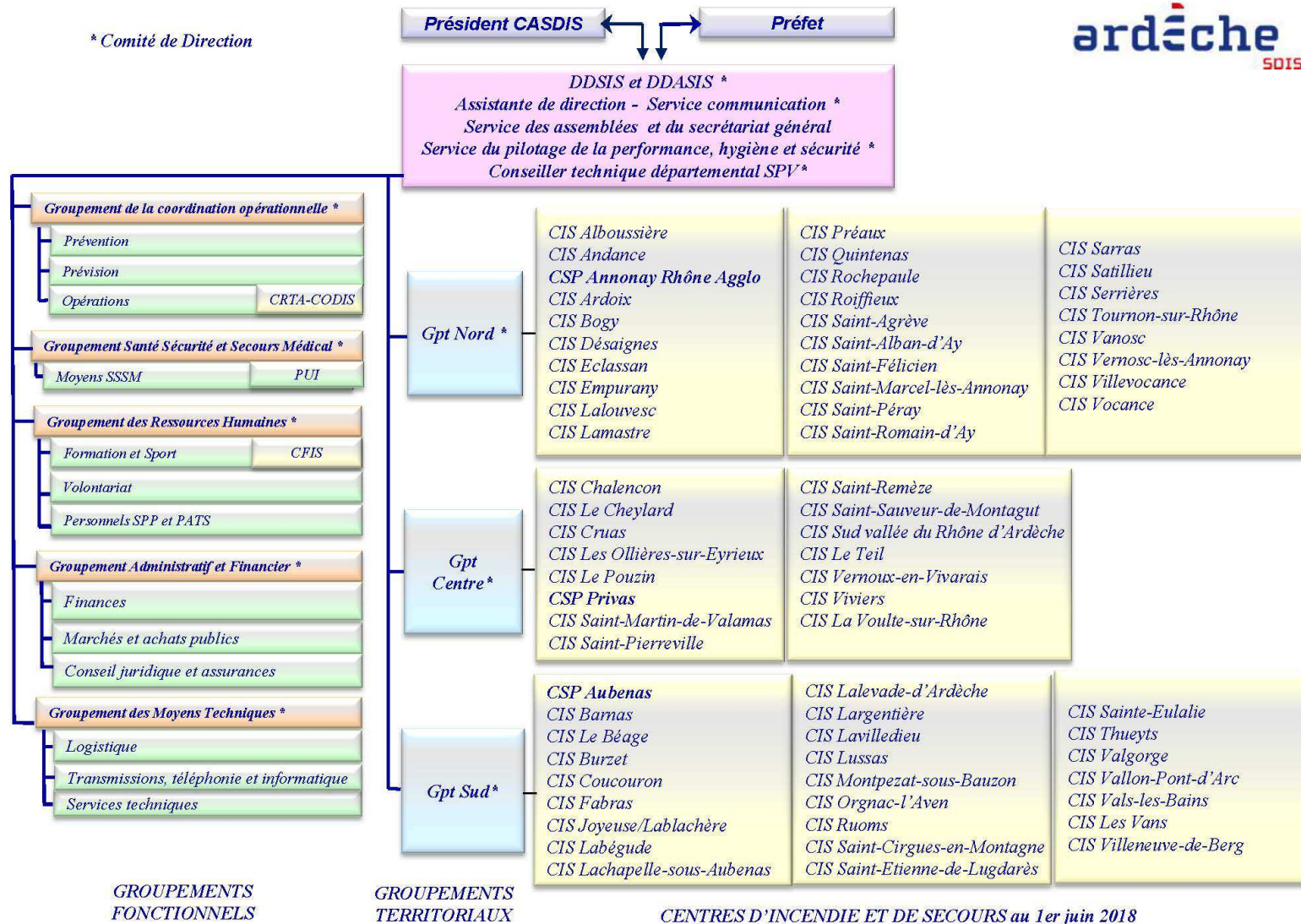
Fait à Privas, le 20 août 2018

Le Préfet de l'Ardèche

Signé

Philippe Court

## **Annexes à l'arrêté n°**



## Organigramme du SDIS de l'Ardèche

# CLASSEMENT DES CIS

Les secteurs des chefs de groupe sont définis en ajoutant les secteurs des CIS qui les composent, peu importe le groupement administratif de rattachement de la ou des communes.

GROUPEMENT	SECTEUR	CSP	CS Renforcé	CS	CPI Renforcé	CPI
NORD	1			SARRAS SERRIERES	ANDANCE ARDOIX ECLASSAN	
	2	ANNONAY RHÔNE AGGLO		VANOSC	BOGY QUINTENAS ROIFFIEUX ST MARCEL LES ANNONAY VERNOSC LES ANNONAY VILLEVOCANCE VOCANCE	
	3			LAMASTRE SATILLIEU ST AGREVE ST FELICIEN	DESAIGNES LALOUVESC ROCHEPAULE ST ALBAN D'AY ST ROMAIN D'AY	EMPURANY PREAUX
	4		ST PERAY TOURNON		ALBOUSSIÈRE	

GROUPEMENT	SECTEUR	CSP	CS Renforcé	CS	CPI Renforcé	CPI
CENTRE	5			LE CHEYLARD  ST MARTIN DE VALAMAS		
	6			ST SAUVEUR DE MONTAGUT  VERNOUX	CHALENCON  LES OLLIERES  ST PIERREVILLE	
	7	PRIVAS				
	8		LA VOULTE	LE POUZIN		
	9		LE TEIL	CRUAS		
	10		SUD VALLEE RHONE ARDECHE	VIVIERS	ST REMEZE	

GROUPEMENT	SECTEUR	CSP	CS Renforcé	CS	CPI Renforcé	CPI
SUD	11			COUCOURON ST ETIENNE DE LUGDARES	LE BEAGE ST CIRGUES STE EULALIE	
	12			THUEYTS FABRAS	BURZET MONTPEZAT / BAUZON	BARNAS
	13			VALS LES BAINS	LALVADE D'ARDECHE	LABÉGUDE
	14	AUBENAS			LACHAPELLE SOUS AUBENAS	
	15			VILLENEUVE DE BERG LUSSAS	LAVILLEDIEU	
	16			LARGENTIERE	VALGORGE	
	17			LABLACHERE* LES VANS	JOYEUSE*	
	18			RUOMS VALLON PONT D'ARC	ORGNAC L'AVEN	

\* en cours de regroupement

# EFFECTIFS MINIMUM DE PERMANENCE

CIS	Classement	Effectif minimum de permanence
ANNONAY-RHÔNE-AGGLOMERATION	CSP	15
AUBENAS	CSP	15
PRIVAS	CSP	15

TOURNON	CSR	10
SUD VALLEE RHÔNE ARDECHE	CSR	8
LA VOULTE SUR RHONE	CSR	8
LE TEIL	CSR	8
SAINT PERAY	CSR	8

LE CHEYLARD	CS	8
COUCOURON	CS	6
CRUAS	CS	6
FABRAS	CS	6
LAMASTRE	CS	6
LARGENTIERE	CS	6
LE POUZIN	CS	6
LES VANS	CS	6
LUSSAS	CS	6
RUOMS	CS	6
SAINT AGREVE	CS	6
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	CS	6
SAINT FELICIEN	CS	6
SAINT MARTIN DE VALAMAS	CS	6
SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	CS	6
SARRAS	CS	6
SATILLIEU	CS	6
SERRIERES	CS	6
THUEYTS	CS	6
VALLON PONT D'ARC	CS	6
VALS LES BAINS	CS	6
VANOSC	CS	6
VERNOUX	CS	6
VILLENEUVE DE BERG	CS	6
VIVIERS	CS	6

JOYEUSE / LABLACHERE	CPIR	8
ALBOUSSIÈRE	CPIR	4
ANDANCE	CPIR	4
ARDOIX	CPIR	4
BOGY	CPIR	4
BURZET	CPIR	4
CHALENCON	CPIR	4
DESAIGNES	CPIR	4
ECLASSAN	CPIR	4
LACHAPELLE SOUS AUBENAS	CPIR	4
LALOUVESC	CPIR	4
LAVILLEDIEU	CPIR	4
LE BEAGE	CPIR	4
LES OLLIERES	CPIR	4
MONTPEZAT	CPIR	4
ORGNAC L'AVEN	CPIR	4
QUINTENAS	CPIR	4
ROCHEPAULE	CPIR	4
ROIFFIEUX	CPIR	4
SAINT ALBAN D'AY	CPIR	4
SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	CPIR	4
SAINT MARCEL LES ANNONAY	CPIR	4
SAINT PIERREVILLE	CPIR	4
SAINT REMEZE	CPIR	4
SAINT ROMAIN D'AY	CPIR	4
SAINTE EULALIE	CPIR	4
VALGORGE	CPIR	4
VERNOSC LES ANNONAY	CPIR	4
VILLEVOCANCE	CPIR	4
VOCANCE	CPIR	4

BARNAS	CPI	3
EMPURANY	CPI	3
LABEGUDE	CPI	3
PREAUX	CPI	3

# RATTACHEMENT OPERATIONNEL DES COMMUNES DE L'ARDECHE

Secteur	Commune	Lieu-dit	Groupement	1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel
10	ACCONS	Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XMV	LAM	XAE
20	AILHON	Le Village (Mairie)	SUD	AUB	LCH	LBG	VLB
21	AILHON	La Chaberterie	SUD	AUB	LBG	VLB	LLV
22	AILHON	Chaunes	SUD	AUB	LCH	LAR	LBG
30	AIZAC	Le Village	SUD	VLB	LBG	BUZ	AUB
40	AJOUX	Le Village	CENTRE	PRI	AUB	XSM	XPV
50	ALBA LA ROMAINE	Le Village	CENTRE	TEI	VDB	VIV	MON
60	ALBON D'ARDECHE	Mairie	CENTRE	XPV	XSM	OLL	CHA
70 Jour	ALBOUSSIÈRE	Centre Village	NORD	ALB	XPE	VER	LAM
70 Nuit	ALBOUSSIÈRE	Centre Village	NORD	ALB	VER	XPE	LAM
80	ALISSAS	Le Village	CENTRE	PRI	PZN	CRU	VLT
90	ANDANCE	Le Village	NORD	AND	SAR	BAN	ARA
100	ANNONAY	Rive gauche de la Deûme	NORD	ARA	SER	VIL	ROI
101	ANNONAY	Rive droite de la Deûme	NORD	ARA	VIL	ROI	VSC
110	ANTRAIQUES SUR VOLANE	Le Village	SUD	VLB	LBG	AUB	LLV
120	ARCENS	Le Village	CENTRE	XMV	CHE	XAE	XEU
130	ARDOIX	Le Village	NORD	ARD	SAR	QIN	XRD
140	ARLEBOSC	Centre Village	NORD	EMP	LAM	XFE	DES
141	ARLEBOSC	La Peine ;Le mas La Bareyre	NORD	EMP	XFE	LAM	SAT
150	ARRAS SUR RHONE	Le Village	NORD	SAR	TOU	AND	XVA
160	ASPERJOC	Le Village	SUD	VLB	LBG	AUB	LLV
170	ASSIONS (Les)	le village (mairie)	SUD	VAN	JOY	LAR	RUO
171	ASSIONS (Les)	Le Pazanan Les Blaches	SUD	JOY	VAN	RUO	LAR
180	ASTET	Le Village	SUD	BAR	TUE	COU	XCI
181	ASTET	zone nordique	SUD	XLU	COU	BAR	XCI
182	ASTET	Bel Air/Station de ski de piste	SUD	XLU	COU	BAR	TUE
183	ASTET	La Chavade	SUD	COU	XLU	BAR	XCI
190	AUBENAS	Le Château	SUD	AUB	LBG	VLB	LCH
200	AUBIGNAS	Le Village	CENTRE	TEI	VDB	VIV	LAV
220	BAIX	Le Village	CENTRE	PZN	CRU	VLT	LOR
221	BAIX	Coucourdas	CENTRE	CRU	PZN	VLT	LOR
230	BALAZUC	Le Village	SUD	RUO	LAR	LCH	VPA
231	BALAZUC	Beaume Giraud, Combe Veyras	SUD	LAR	LCH	RUO	JOY
240	BANNE	Le Village (Mairie)	SUD	VAN	LAB	JOY	RUO
241	BANNE	La Boudène	SUD	BES	VAN	XAM	LAB
250	BARNAS	Le Village	SUD	BAR	TUE	FAB	MPZ
260	BEAGE (Le)	Village (Mairie)	SUD	BEA	XEU	COU	MST
270	BEAUCHASTEL	Mairie	CENTRE	VLT	PZN	LIV	XPE
280	BEAULIEU	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	RUO	VPA
290	BEAUMONT	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAG	LAR	VAN
291	BEAUMONT	La Roche	SUD	VAG	JOY	LAR	LAB
300	BEAUVENE	Mairie	CENTRE	XSM	CHA	CHE	VER
310	BERRIAS & CASTELJAU	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	RUO	VPA
311	BERRIAS & CASTELJAU	Coudon	SUD	JOY	VAN	RUO	VPA



312	BERRIAS & CASTELJAU	Casteljau	SUD	VAN	JOY	RUO	XAM
320	BERZEME	Village / Taverne	SUD	VDB	PRI	LUS	LAV
330	BESSAS	Le Village (Mairie)	SUD	BAJ	VPA	AVN	XAM
340	BIDON	Le Village	CENTRE	XRZ	SVR	VPA	PIE
341	BIDON	Rivière Ardèche	CENTRE	XRZ	SVR	VPA	PIE
350	BOFFRES	Centre Village	CENTRE	ALB	VER	CHA	XPE
351	BOFFRES	Charratier/ Bousquenaud	CENTRE	VER	ALB	LAM	CHA
352	BOFFRES	Allaris	CENTRE	VER	ALB	CHA	XPE
360	BOGY	Le Village	NORD	BOG	ARA	SER	AND
370	BOREE	Le Village	CENTRE	XMV	BEA	XEU	CHE
371	BOREE	ROCHER DE PRADOUX	CENTRE	BEA	XEU	XMV	MST
380	BORNE	Village (Mairie)	SUD	XLU	VAG	FAB	LAN
381	BORNE	Croix de Beauzon	SUD	XLU	FAB	VAG	COU
390	BOZAS	Centre Village	NORD	XFE	EMP	LAM	TOU
400	BOUCIEU LE ROI	Centre Village	NORD	EMP	LAM	XFE	TOU
401	BOUCIEU LE ROI	Le Cros de Ratier	NORD	EMP	LAM	TOU	DES
402	BOUCIEU LE ROI	Les BRUAS	NORD	EMP	LAM	TOU	XFE
410	BOULIEU LES ANNONAY	Le Village	NORD	ARA	XMA	BGA	BOG
420	BOURG ST ANDEOL	Le Village	CENTRE	SVR	PIE	XRZ	VIV
440	BROSSAINC	Le Village	NORD	MAC	XJM	SER	ARA
450	BURZET	Le Village	SUD	BUZ	MPZ	TUE	FAB
451	BURZET	La Baricaude	SUD	XEU	BUZ	BEA	MPZ
470	CELLIER DU LUC	Village (Eglise)	SUD	XLU	LAN	PRA	COU
480	CHALENCON	Centre Village	CENTRE	CHA	VER	XSM	CHE
490	CHAMBON (Le)	Village (Mairie)	CENTRE	CHE	.XEU	XMV	BEA
491	CHAMBON (Le)	R.D. 122 Lachamp	CENTRE	XEU	BEA	VLB	BUZ
500	CHAMBONAS	Le Village (Mairie)	SUD	VAN	LAB	JOY	LAR
510	CHAMPAGNE	Le Village	NORD	AND	SER	SAR	BOG
520	CHAMPIS	Centre Commune Garnier	NORD	ALB	XPE	VER	VLC
530	CHANDOLAS	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	RUO	VAN	VPA
540	CHANEAC	Village	CENTRE	XMV	CHE	XAE	BEA
550	CHARMES SUR RHONE	Mairie	CENTRE	VLT	XPE	ETL	VLC
560	CHARNAS	Le Village	NORD	SER	MAC	ARA	XPB
580	CHASSIERS	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	LCH	JOY	AUB
590	CHATEAUBOURG	Le Village	NORD	XPE	TOU	TAIN	VLC
600	CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Centre Village	CENTRE	VER	CHA	ALB	LAM
610	CHAUZON	Le Village	SUD	RUO	VPA	LAR	JOY
611	CHAUZON	Charillac	SUD	LAR	JOY	LCH	RUO
620	CHAZEAX	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	LCH	AUB	VLB
630	CHEMINAS	Centre Village	NORD	ECL	SAR	TOU	XFE
640	CHEYLARD (Le)	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XMV	LAM	XAE
650	CHIROLS	Le Village	SUD	BUZ	FAB	MPZ	TUE
651	CHIROLS	Masel-Gelon 32	SUD	VLB	BUZ	FAB	MPZ
660	CHOMERAC	Le Village	CENTRE	PRI	PZN	CRU	VLT
670	COLOMBIER LE CARDINAL	Le Village RE	NORD	BOG	ARA	SER	AND
680 Jour	COLOMBIER LE JEUNE	Centre Village	NORD	TOU	LAM	EMP	XFE
680 Nuit	COLOMBIER LE JEUNE	Centre Village	NORD	LAM	TOU	EMP	XFE
690	COLOMBIER LE VIEUX	Centre Village	NORD	XFE	TOU	EMP	LAM
700	CORNAS	Le Village	NORD	XPE	TOU	VLC	TAI
710	COUCOURON	Le Village	SUD	COU	XCI	BEA	PRA
720	COUX	Le Village	CENTRE	PRI	PZN	VLT	CRU

730	CRESTET (Le)	Centre Village	NORD	LAM	EMP	DES	XFE
740	CREYSEILLES	Le Village	CENTRE	PRI	PZN	OLL	XSM
750	CROS DE GEORAND	Le Village (Eglise)	SUD	BEA	XCI	XEU	COU
751	CROS DE GEORAND	La Palisse	SUD	XCI	BEA	XEU	COU
752	CROS DE GEORAND	D536	SUD	XCI	XEU	BEA	MPZ
753	CROS DE GEORAND	Pré de Mazan	SUD	XEU	BEA	XCI	COU
754	CROS DE GEORAND	Malbastit	SUD	BEA	XEU	XCI	COU
760	CRUAS	Le Village	CENTRE	CRU	TEI	PZN	MON
761	CRUAS	Corles	CENTRE	CRU	PZN	TEI	MON
770	DARBRES	Le Village	SUD	LUS	LAV	VDB	AUB
771	DARBRES	Senouillet	SUD	PRI	LUS	VDB	LAV
780	DAVEZIEUX	Centre Village	NORD	ARA	VRC	AND	ROI
781	DAVEZIEUX	ZI LaLombardiere	NORD	ARA	VRC	SER	ROI
790	DESAIGNES	Centre Village	NORD	DES	LAM	XAE	EMP
791	DESAIGNES	Cadet	NORD	XAE	DES	LAM	ROC
792	DESAIGNES	La Pra	NORD	LAM	DES	EMP	XAE
800	DEVESSET	Le Village	NORD	XAE	CHB	ROC	TEN
810	DOMPNAC	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAG	LAB	LAR
811	DOMPNAC	Pourcharresse	SUD	VAG	JOY	LAB	LAR
820	DORNAS	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XMV	XEU	XPV
830	DUNIERES SUR EYRIEUX	Mairie	CENTRE	OLL	XSM	VLT	VER
840	ECLASSAN	Le Village	NORD	ECL	SAR	ARD	AND
841	ECLASSAN	Chamon	NORD	XRD	ECL	SAR	ARD
850	EMPURANY	Centre Village	NORD	EMP	LAM	DES	XFE
860	ETABLES	Centre Village	NORD	ECL	TOU	SAR	XFE
870	FABRAS	Le Village	SUD	FAB	LLV	TUE	VLB
880	FAUGERES	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	LAR	RUO
890	FELINES	Le Village	NORD	SER	BOG	ARA	AND
900	FLAVIAC	Le Village	CENTRE	PRI	PZN	VLT	LOR
910	FONS	Le Village Eglise	SUD	LCH	AUB	LAR	LBG
920	FREYSSENET	Le Village	CENTRE	PRI	LUS	VDB	LAV
930	GENESTELLE	Le Village	SUD	VLB	LBG	AUB	LLV
940	GILHAC & BRUZAC	Mairie Gilhac	CENTRE	VLT	VER	PZN	OLL
941	GILHAC & BRUZAC	Bruzac	CENTRE	VER	ALB	VLT	XPE
950	GILHOC SUR ORMEZE	Centre Village	NORD	LAM	ALB	TOU	VER
960	GLUIRAS	La Fargate	CENTRE	XSM	XPV	OLL	CHA
961	GLUIRAS	La Coste	CENTRE	XPV	XSM	OLL	CHA
962	GLUIRAS	Mours La Rybeyre	CENTRE	XSM	CHA	OLL	CHE
970	GLUN	Le Village	NORD	TOU	XPE	TAIN	VLC
980	GOURDON	Mairie - La Planche	CENTRE	PRI	VLB	AUB	LBG
981	GOURDON	Vernas	CENTRE	AUB	PRI	LBG	VLB
990	GRAS	Le Village	CENTRE	XRZ	SVR	VIV	VPA
1000	GRAVIERES	Le Village (Mairie)	SUD	VAN	LAB	JOY	VIF
1010	GROSPIERRES	Le Village Domaine Rouret	SUD	RUO	LAB	VPA	JOY
1020	GUILHERAND/GRANGES	Centre Ville	NORD	XPE	VLC	TOU	VLT
1030	INTRES	Le Village	NORD	XMV	XAE	CHB	DES
1031	INTRES	Gourgouras	NORD	XAE	CHB	XMV	FAY
1040	ISSAMOULENC	L'Eglise	CENTRE	XPV	XSM	OLL	VLT
1041	ISSAMOULENC	Pailles	CENTRE	XSM	XPV	OLL	VLT
1050	ISSANLAS	Village (Eglise)	SUD	COU	XCI	PRA	BEA
1060	ISSARLES	Village (Eglise)	SUD	BEA	COU	MST	XCI
1070	JAUIJAC	Le Village	SUD	FAB	LLV	TUE	VLB

1080	JAUNAC	Le Village	CENTRE	CHE	XMV	XAE	LAM
1090	JOANNAS	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	VAG	JOY	LCH
1100	JOYEUSE	La Village (Mairie)	SUD	JOY	LAR	VAN	RUO
1110	JUVINAS	Le Village	SUD	VLB	BUZ	MPZ	FAB
1111	JUVINAS	Font-Rognon	SUD	BUZ	VLB	MPZ	FAB
1112	JUVINAS	Libones	SUD	BUZ	MPZ	VLB	FAB
1120	LABASTIDE SUR BESORGUES	Le Village	SUD	VLB	BUZ	LBG	MPZ
1130	LABASTIDE DE VIRAC	Le Village (Mairie)	SUD	VPA	AVN	BAJ	RUO
1131	LABASTIDE DE VIRAC	Rivière Ardèche	SUD	XRZ	VPA	RUO	AVN
1132	LABASTIDE DE VIRAC	Les crottes, Puits de Ronze	SUD	AVN	BAJ	VPA	RUO
1140	LABATIE D'ANDAURE	Centre Ville	NORD	DES	LAM	XAE	ROC
1150	LABEAUME	Village	SUD	RUO	JOY	VPA	LAR
1151	LABEAUME	Gadret - grotte du soldat	SUD	JOY	LAR	RUO	VPA
1160	LABEGUDE	Village- Pont de Vals	SUD	LBG	AUB	VLB	LLV
1170	LABLACHERE	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	LAR	RUO
1180	LABOULE	Le Village (Mairie)	SUD	VAG	LAR	JOY	LAB
1190	LAC D'ISSARLES (Le)	Village (Eglise)	SUD	BEA	COU	XCI	XEU
1200	LACHAMP RAPHAEL	Village (Eglise)	SUD	XEU	BEA	BUZ	XPV
1210	LACHAPELLE GRAILLOUSE	Village	SUD	COU	XCI	BEA	PRA
1220	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	Le Village	SUD	LCH	AUB	LAR	LBG
1230	LACHAPELLE SOUS CHANEAC	Le Village	CENTRE	XMV	CHE	XAE	FAY
1240	LAFARRE	Centre Village	NORD	LAL	XFE	SAT	ROC
1260	LAGORCE	Le Village (Mairie)	SUD	VPA	RUO	VDB	XRZ
1261	LAGORCE	Les Bouchers	SUD	RUO	VPA	VDB	JOY
1262	LAGORCE	Mayres	SUD	XRZ	VPA	SVR	VDB
1270	LALEVADE D'ARDECHE	Le Village	SUD	LLV	AUB	LBG	VLB
1270 été	LALEVADE D'ARDECHE	Le Village	SUD	LLV	VLB	LBG	AUB
1280	LALOUVESC	Le Village	NORD	LAL	SAT	XFE	ROC
1290	LAMASTRE	Centre Ville	NORD	LAM	DES	EMP	VER
1300	LANARCE	Village (Mairie) - (E)	SUD	COU	XCI	PRA	BAR
1310	LANAS	Village (Mairie)	SUD	LAV.	LCH	AUB	RUO
1311	LANAS	Aérodrome, CFA,	SUD	LCH.	AUB	LAR	LAV
1320	LARGENTIERE	La Ville (Mairie)	SUD	LAR	JOY	LCH	RUO
1330 Jour	LARNAS	Le Village	CENTRE	XRZ	SVR	VIV	BER
1330 Nuit	LARNAS	Le Village	CENTRE	XRZ	VIV	SVR	BER
1340	LAURAC EN VIVARAIS	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	JOY	LAB	LCH
1350	LAVAL D'AURELLE	Village	SUD	XLU	LAN	VAG	VAN
1360	LAVEYRUNE	Village (Mairie)	SUD	XLU	LAN	PRA	COU
1370	LAVILLATTE	Village	SUD	COU	PRA	LAN	XLU
1380	LAVILLEDIEU	Village	SUD	LAV	VDB	LUS	AUB
1381	LAVILLEDIEU	cote de ville - RN 102	SUD	LAV	AUB	VDB	LUS
1390	LAVIOLLE	Le Village	SUD	VLB	LBG	AUB	LLV
1400	LEMPS	Centre Village	NORD	TOU	ECL	SAR	XFE
1401	LEMPS	La Tuilière	NORD	TOU	SAR	TAIN	XFE
1410	LENTILLERES	Le Village Mairie Eglise	SUD	AUB	LBG	LLV	LCH
1420	LESPERON	Village (Eglise)	SUD	LAN	COU	PRA	XLU
1421	LESPERON	RN 102	SUD	COU	PRA	LAN	XCI
1430	LIMONY	Le Village (SUD)	NORD	SER	XPB	ARA	CHAVAN AY
1431	LIMONY	Le Velay Chezenas (NORD°)	NORD	XPB	SER	CHAVAN AY	ARA
1440	LOUBARESSE	Le Village (Eglise)	SUD	VAG	XLU	LAR	JOY

1450	LUSSAS	Le Village	SUD	LUS	LAV	VDB	AUB
1460	LYAS	Petit Tournon	CENTRE	PRI	PZN	VLТ	OLL
1461	LYAS	Village	CENTRE	PRI	OLL	PZN	XSM
1470	MALARCE SUR LA THINES	Le Village (Mairie)	SUD	VAN	LAB	JOY	LAR
1471	MALARCE SUR LA THINES	Combe Chaude	SUD	JOY	VAN	LAR	VIF
1480	MALBOSC	Le Village (Mairie)	SUD	BES	VAN	LAB	XAM
1481	MALBOSC	Sabuscles	SUD	VAN	BES	LAB	XAM
1490	MARCOLS LES EAUX	Le Village (Mairie)	CENTRE	XPV	XSM	OLL	PRI
1500	MARIAC	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XMV	LAM	CHA
1510	MARS	Le Village	NORD	XAE	CHB	MXV	FAY
1520	MAUVES	Le Village	NORD	TOU	TAIN	XPE	SAR
1530	MAYRES	Le Village	SUD	BAR	TUE	FAB	LLV
1540	MAZAN L'ABBAYE	Le Village	SUD	XCI	COU	MPZ	XEU
1541	MAZAN L'ABBAYE	Lalligier	SUD	XCI	XEU	MPZ	COU
1550	MERCUER	Le Village	SUD	AUB	LBG	VLB	LLV
1560	MEYRAS	Le Village	SUD	TUE	MPZ	FAB	BUZ
1561	MEYRAS	Neyrac - D102	SUD	TUE	FAB	LLV	MPZ
1562	MEYRAS	Ventadour	SUD	FAB	TUE	MPZ	LLV
1563	MEYRAS	Armanier	SUD	MPZ	BUZ	TUE	FAB
1570	MEYSSE	Le Village	CENTRE	CRU	TEI	MON	PZN
1571	MEYSSE	Les Freydières	CENTRE	TEI	CRU	MON	PZN
1580	MEZILHAC	Le Village (Eglise)	SUD	XPV	VLB	XEU	CHE
1581	MEZILHAC	Sardige	SUD	CHE	XPV	VLB	XEU
1582	MEZILHAC	Crouzet/ Ribes/Faures	SUD	VLB	CHE	XPV	XEU
1590	MIRABEL	Le Village	SUD	VDB	LUS	LAV	AUB
1591	MIRABEL	D259 jusqu'à grande Combe	SUD	LUS	VDB	LAV	AUB
1592	MIRABEL	Montfleuri / Bombis	SUD	LAV	VDB	LUS	AUB
1600	MONESTIER (LE)	Le Village	NORD	VOC	VSC	VIL	ARA
1610	MONTPEZAT SOUS BAUZON	Le Village	SUD	MPZ	TUE	BUZ	FAB
1620	MONTREAL	Le Village Mairie	SUD	LAR	JOY	LAB	LCH
1630	MONTSELGUES	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	VAG	LAR
1650	NONIERES (Les)	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	LAM	XAE	CHA
1651	NONIERES (Les)	Le Crouzet	CENTRE	XAE	CHE	LAM	CHA
1660	NOZIERES	Centre Village	NORD	LAM	DES	EMP	LAL
1661	NOZIERES	La Gagere La Valette Liobard	NORD	DES	LAM	EMP	LAL
1670	OLLIERES S/EYRIEUX (Les)	Mairie	CENTRE	OLL	XSM	VLТ	CHA
1671	OLLIERES S/EYRIEUX (Les)	La Chiese	CENTRE	OLL	XSM	PRI	VLТ
1680	ORGNAC L'AVEN	Le Village (Mairie)	SUD	AVN	VPA	BAJ	RUO
1690	OZON	Le Village	NORD	SAR	ECL	AND	ARD
1691	OZON	Gachon	NORD	ECL	SAR	ARD	AND
1692	OZON	Mistra Reat / Perrard / Clemensson / Flachet / Juliat/Bourany / Lussa/ ponchon/Les granges / Les Bledes	NORD	SAR	ECL	ARD	AND
1700	PAILHARES	Centre Village	NORD	XFE	LAL	SAT	ROC
1710	PAYZAC	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	LAR	RUO
1720	PEAUGRES	Le Village Praclos	NORD	ARA	SER	BOG	AND
1721	PEAUGRES	Safari / Montanet (Subdivision)	NORD	ARA	BOG	SER	AND
1722	PEAUGRES	La fromentale /Bras / Artru/Le Bois / La Chaux	NORD	BOG	ARA	SER	AND
1730	PEREYRES	Le Village	SUD	BUZ	ARA	TUE	FAB
1731	PEREYRES	La Baralade	SUD	XEU	BEA	BUZ	XCI

1740	PEYRAUD	Le Village	NORD	SER	AND	SAR	BOG
1741	PEYRAUD	Bouchet	NORD	BOG	ARA	SER	AND
1750	PLAGNAL (Le)	Le Village (Eglise)	SUD	XLU	LAN	COU	PRA
1760	PLANZOLLES	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	LAR	RUO
1770 Jour	PLATS	Centre Village	NORD	TOU	XPE	LAM	TAI
1770 Nuits	PLATS	Centre Village	NORD	TOU	XPE	LAM	TAI
1780	PONT DE LABEAUME	Le Village	SUD	FAB	TUE	LLV	VLB
1790	POURCHERES	Le Village	CENTRE	PRI	PZN	AUB	VLT
1810	POUZIN (Le)	Le Village	CENTRE	PZN	VLT	LOR	CRU
1820	PRADES	Le Village	SUD	LLV	AUB	VLB	FAB
1820 été	PRADES	Le Village	SUD	LLV	VLB	AUB	FAB
1830	PRADON	Le Village	SUD	RUO	VPA	LAR	JOY
1840	PRANLES	Le Village	CENTRE	PRI	OLL	XSM	PZN
1841	PRANLES	Serre de la Selve	CENTRE	XSM	OLL	PRI	VLT
1842	PRANLES	La Réviscole	CENTRE	OLL	PRI	XSM	PZN
1850	PREAUX	Le Village	NORD	PRE	XRD	SAT	XFE
1860	PRIVAS	Centre Ville	CENTRE	PRI	PZN	VLT	CRU
1870	PRUNET	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	FAB	JOY	LLV
1880	QUINTENAS	Le Village	NORD	QIN	ARA	XRD	SAT
1890	RIBES	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	LAR	VAN	RUO
1900	ROCHECOLOMBE	Le Village	SUD	LAV	LCH	AUB	VDB
1901	ROCHECOLOMBE	Vaudanoux	SUD	VDB	LAV	LUS	VPA
1910	ROCHEMAURE	Le Village	CENTRE	TEI	MON	CRU	VIV
1911	ROCHEMAURE	Malarias	CENTRE	TEI	CRU	MON	PZN
1912	ROCHEMAURE	Bonnet-rive gauche	CENTRE	MON	TEI	CRU	VIV
1920	ROCHEPAULE	Ouest du Doux	NORD	ROC	XAE	LAL	SAT
1921	ROCHEPAULE	Est du Doux	NORD	ROC	LAL	XAE	SAT
1930	ROCHER	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	LCH	JOY	AUB
1940	ROCHESSAUVÉ	Mairie	CENTRE	PRI	PZN	CRU	VLT
1950	ROCHETTE (La)	Le Village	CENTRE	XMV	FAY	CHE	BEA
1951	ROCHETTE (La)	La champ de Chara/Chauvy/Viallaret/ Le Viallard	CENTRE	FAY	XMV	CHE	BEA
1960	ROCLES	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	VAG	JOY	LAB
1961	ROCLES	Champussac	SUD	VAG	LAR	JOY	LAB
1970	ROIFFIEUX	Le Village	NORD	ROI	ARA	XAD	QIN
1980	ROMPON	Le Village (Eglise)	CENTRE	VLT	PZN	LOR	LIV
1981	ROMPON	Les Fonts	CENTRE	PZN	VLT	LOR	PRI
1990	ROSIERES	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	LAR	VAN	RUO
2000	ROUX (Le)	Le Village- (E)	SUD	MPZ	XCI	TUE	BUZ
2010	RUOMS	Le Village (Mairie)	SUD	RUO	VPA	LAR	JOY
2020	SABLIERES	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	LAR	VAG
2021	SABLIERES	Le Mas	SUD	JOY	VAN	LAR	VAG
2022	SABLIERES	Palabart	SUD	VAG	XLU	JOY	LAB
2030	SAGNES & GOUDOULET	Le Village (Eglise)	SUD	XEU	BEA	BUZ	XCI
2040	ST AGREVE	Le Village Le Pouzat	NORD	XAE	CHB	DES	XMV
2041	ST AGREVE	Combelle	NORD	XAE	LAM	CHE	XMV
2050	ST ALBAN D'AY	Le Village / L'Homme	NORD	XAD	QIN	XRD	SAT
2051	ST ALBAN D'AY	Vialot	NORD	XRD	XAD	SAT	QIN
2053	ST ALBAN D'AY	La Chomotte	NORD	XAD	ROI	QIN	XRD
2060	ST ALBAN EN MONTAGNE	Le Village (Eglise)	SUD	LAN	XLU	COU	PRA
2061	ST ALBAN EN MONTAGNE	Chase - Neuve	SUD	XLU	LAN	COU	PRA

2070	ST ALBAN AURIOLLES	Le Village	SUD	RUO	VPA	LAB	JOY
2071	ST ALBAN AURIOLLES	Bourbouillet Ranc d'Avènes	SUD	RUO	LAB	JOY	VPA
2080	ST ANDEOL DE BERG	Le Village	SUD	VDB	LAV	LUS	AUB
2090	ST ANDEOL DE FOURCHADES	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XMV	XEU	BEA
2091	ST ANDEOL DE FOURCHADES	Longeagne	CENTRE	XMV	CHE	XEU	BEA
2092	ST ANDEOL DE FOURCHADES	Bourlatier	CENTRE	XEU	BEA	BUZ	XMV
2100	ST ANDEOL DE VALS	Le Village	SUD	VLB	LBG	AUB	LLV
2101	ST ANDEOL DE VALS	Cros du Loup	SUD	AUB	VLB	LBG	LLV
2110	ST ANDRE DE CRUZIERES	Le Village (Mairie)	SUD	XAM	VAN	BAJ	LAB
2120	ST ANDRE EN VIVARAIS	Le Village	NORD	ROC	LAL	XAE	TEN
2130	ST ANDRE LACHAMP	Le Village (Ancienne Ecole)	SUD	JOY	VAN	LAR	RUO
2140	ST APPOLINAIRE DE RIAS	Centre Village	CENTRE	VER	CHA	LAM	XSM
2150	ST BARTHELEMY LE MEIL	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XSM	CHA	OLL
2160	ST BARTHELEMY GROZON	Centre Village	NORD	LAM	ALB	VER	DES
2161	ST BARTHELEMY GROZON	Grozon	NORD	ALB	LAM	VER	DES
2170	ST BARTHELEMY LE PLAIN	Centre Village	NORD	TOU	LAM	XFE	TAI
2180	ST BASILE	Centre Village	NORD	LAM	DES	EMP	VER
2181	ST BASILE	Cluac	NORD	LAM	VER	CHA	DES
2190	ST BAUZILE	Le Village	CENTRE	PRI	PZN	CRU	VLT
2200	ST CHRISTOL	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XSM	CHA	XPV
2210	ST CIERGE LA SERRE	Mairie	CENTRE	VLT	PZN	OLL	XSM
2211	ST CIERGE LA SERRE	Les Michaux	CENTRE	PZN	VLT	PRI	LOR
2220	ST CIERGE SOUS LE CHEYL	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XMV	LAM	XAE
2230	ST CIRGUES DE PRADES	Le Village	SUD	FAB	LLV	TUE	VLB
2240	ST CIRGUES EN MONTAGNE	Le Village (Mairie)	SUD	XCI	COU	MPZ	XEU
2241	ST CIRGUES EN MONTAGNE	Les Chapeludes	SUD	XCI	XEU	MPZ	BEA
2250	ST CLAIR	Le Village	NORD	ARA	SER	XMA	BGA
2260	ST CLEMENT	Le Village	CENTRE	FAY	XMV	CHE	XAE
2261	ST CLEMENT	Orselas le haut	CENTRE	XMV	FAY	CHE	XAE
2270	ST CYR	Centre Village	NORD	ARA	AND	SAR	VRC
2271	ST CYR	Morel	NORD	ARA	AND	BOG	SAR
2280	ST DESIRAT	Le Village	NORD	AND	SAR	BOG	ARA
2281	ST DESIRAT	Brunieux Sonier	NORD	BOG	AND	SAR	ARA
2282	ST DESIRAT	Cote des barges	NORD	AND	ARA	SAR	BOG
2290	ST DIDIER S/AUBENAS	Le Village	SUD	AUB	LAV	LBG	LCH
2300	ST ETIENNE DE BOULOGNE	Le Village	SUD	AUB	PRI	LBG	VLB
2310	ST ETIENNE DE FONTBELLON	Le Village	SUD	AUB	LCH	LBG	VLB
2320	ST ETIENNE DE LUGDARES	Le Village (Eglise)	SUD	XLU	LAN	COU	PRA
2330	ST ETIENNE DE SERRES	Mairie	CENTRE	XSM	XPV	OLL	CHA
2331	ST ETIENNE DE SERRES	Pisse-Renard	CENTRE	XPV	XSM	OLL	CHA
2340	ST ETIENNE DE VALOUX	Le Village	NORD	AND	SAR	ARA	BAN
2341	ST ETIENNE DE VALOUX	Cote des Barges	NORD	AND	ARA	SAR	BAN
2350	STE EULALIE	Le Village (Eglise)	SUD	XEU	BEA	XCI	COU
2360	ST FELICIEN	Centre Village	NORD	XFE	PRE	LAL	SAT
2370	ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	Eglise	CENTRE	OLL	VLT	XSM	PZN
2371	ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	Bas Suc	CENTRE	VER	OLL	CHA	VLT
2372 Jour	ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	ReymonBER Le cellier	CENTRE	VLT	OLL	WSM	PZN

2372 Nuit	ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	ReymonBER Le cellier	CENTRE	OLL	VLT	WSM	PZN
2380	ST GENEST DE BEAUZON	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAN	LAR	RUO
2390	ST GENEST LACHAMP	Le Village (Mairie)	CENTRE	CHE	XPV	XSM	CHA
2391	ST GENEST LACHAMP	La Rouveyre	CENTRE	XPV	XSM	CHE	OLL
2400	ST GEORGES LES BAINS	Mairie	CENTRE	VLT	XPE	ETL	PZN
2410	ST GERMAIN	Le Village	SUD	LAV	VDB	AUB	LUS
2420	ST GINEYS EN COIRON	Le Village	SUD	VDB	LUS	LAV	AUB
2430	ST JACQUES D'ATTICIEUX	Le Village	NORD	MAC	XJM	XMA	ARA
2440	ST JEAN CHAMBRE	Nord Village, Le Besset, Les Collanges, La maisonneuve	CENTRE	VER	CHA	LAM	CHE
2441	ST JEAN CHAMBRE	Sud et centre Village, Col de Ceyssouan/Fontéal Jour/Petit Jour/ Verdayer/ Croix du loup/Le Puy	CENTRE	CHA	VER	LAM	XSM
2450	ST JEAN DE MUZOLS	Centre Village	NORD	TOU	TAIN	SAR	AND
2470	ST JEAN LE CENTENIER	Le Village	SUD	VDB	LAV	TEI	AUB
2480	ST JEAN ROURE	Le Village	CENTRE	XMV	XAE	CHE	LAM
2481	ST JEAN ROURE	Beauvert	CENTRE	XAE	XMV	CHE	LAM
2482	ST JEAN ROURE	Maleval - Avenas	CENTRE	CHE	XMV	XAE	LAM
2490	ST JEURE D'ANDAURE	Le Village	NORD	XAE	DES	ROC	LAM
2500	ST JEURE D'AY	Le Village	NORD	XRD	ECL	SAT	PRE
2501	ST JEURE D'AY	Les Chezes	NORD	ECL	XRD	SAT	PRE
2510	ST JOSEPH DES BANCS	Le Village	SUD	VLB	LBG	AUB	LLV
2520	ST JULIEN BOUTIERES	Le Village	CENTRE	XMV	XAE	CHE	FAY
2530	ST JULIEN DU GUA	Mairie	CENTRE	XPV	XSM	OLL	PRI
2540	ST JULIEN DU SERRE	Le Village	SUD	AUB	LBG	VLB	LCH
2541	ST JULIEN DU SERRE	Coste d'Haut	SUD	VLB	LBG	AUB	LLV
2550	ST JULIEN EN ST ALBAN	Le Village	CENTRE	PZN	VLT	PRI	LOR
2551	ST JULIEN EN ST ALBAN	Les Rancs	CENTRE	VLT	PZN	PRI	LOR
2560	ST JULIEN LABROUSSE	Le Village	CENTRE	CHE	CHA	VER	LAM
2561	ST JULIEN LABROUSSE	La Sagne - La Vialle- Les cabannes de Labrousse	CENTRE	CHA	VER	CHE	LAM
2570	ST JULIEN LE ROUX	Centre Village	CENTRE	VER	OLL	CHA	VLT
2580	ST JULIEN VOCANCE	Le Village	NORD	VOC	VIL	VSC	ARA
2581	ST JULIEN VOCANCE	La Combe	NORD	VOC	MTF	VIL	VSC
2590	ST JUST D'ARDECHE	Le Village	CENTRE	SVR	PXE	PIE	VIV
2600	ST LAGER BRESSAC	Le Village	CENTRE	PZN	PRI	CRU	VLT
2610	ST LAURENT DU PAPE	Mairie	CENTRE	VLT	PZN	OLL	VER
2620	ST LAURENT LES BAINS	Le Village (Mairie)	SUD	XLU	LAN	VAG	PRA
2630	ST LAURENT SOUS COIRON	Le Village	SUD	LUS	LAV	VDB	AUB
2640	ST MARCEL D'ARDECHE	Le Village	CENTRE	SVR	PXE	PIE	VIV
2650	ST MARCEL LES ANNONAY	Le Village	NORD	XMA	ARA	BGA	XJM
2660	STE MARGUERITE LAFIGERE	Le Village (Mairie)	SUD	VIF	VAN	LAB	GEN
2670	ST MARTIAL	Le Village	CENTRE	XMV	XEU	BEA	CHE
2671	ST MARTIAL	gerbier de Jonc	CENTRE	XEU	BEA	XMV	XCI
2680	ST MARTIN D'ARDECHE	Le Village	CENTRE	SVR	PXE	XRZ	VIV
2681	ST MARTIN D'ARDECHE	Gorges Ardèche	CENTRE	SVR	PXE	PIE	XRZ
2690	ST MARTIN DE VALAMAS	Le Village	CENTRE	XMV	CHE	XAE	FAY
2700	ST MARTIN SUR LAVEZON	Le Village	CENTRE	CRU	TEI	PZN	PRI
2720	ST MAURICE D'ARDECHE	Le Village	SUD	LAV	LCH	RUO	AUB
2721	ST MAURICE D'ARDECHE	Mas de Chaussy	SUD	RUO	LAV	LCH	AUB
2730	ST MAURICE D'IBIE	Le Village	SUD	VDB	LAV	VPA	AUB

2740	ST MAURICE EN CHALENCON	Centre Village Les rases Escleyne Grange de Prêle	CENTRE	CHA	VER	XSM	OLL
2741	ST MAURICE EN CHALENCON	La Roche	CENTRE	XSM	OLL	CHA	VER
2750	ST MELANY	Le Village (Mairie)	SUD	JOY	VAG	LAR	VAN
2760	ST MICHEL D'AURANCE	Le Village	CENTRE	CHE	XMV	XSM	CHA
2770	ST MICHEL DE BOULOGNE	Le Village	SUD	AUB	PRI	LBG	VLB
2780	ST MICHEL DE CHAB.	Centre Village	CENTRE	XSM	OLL	CHA	VER
2781	ST MICHEL DE CHAB.	Viazac-Peyres / Les Perrets	CENTRE	CHA	VER	XSM	OLL
2790 JOUR	ST MONTAN	Le Village	CENTRE	SVR	VIV	BER	TEI
2790 NUIT	ST MONTAN	Le Village	CENTRE	VIV	SVR	BER	TEI
2791	ST MONTAN	Le Moure	CENTRE	VIV	SVR	BER	PIE
2792	ST MONTAN	Sud les Conches	CENTRE	SVR	VIV	BER	TEI
2800	ST PAUL LE JEUNE	Le Village (Mairie)	SUD	VAN	XAM	LAB	BES
2810	ST PERAY	Le Village	NORD	XPE	VLC	TOU	VLT
2820	ST PIERRE DE COLOMBIER	Le Village	SUD	BUZ	MPZ	FAB	TUE
2830	ST PIERRE LA ROCHE	Le Village	CENTRE	CRU	TEI	VDB	PRI
2840	ST PIERRE / ST JEAN	St-Pierre	SUD	VAN	JOY	LAR	VIF
2841	ST PIERRE / ST JEAN	St-Jean	SUD	JOY	VAN	LAR	VIF
2850	ST PIERRE SUR DOUX	Le Village	NORD	ROC	LAL	VOC	SAT
2851	ST PIERRE SUR DOUX	Col du Rouvey / La Faury	NORD	LAL	ROC	VOC	SAT
2860	ST PIERREVILLE	Mairie	CENTRE	XPV	XSM	OLL	CHA
2870	ST PONS	Le Village	CENTRE	TEI	VDB	VIV	LAV
2880	ST PRIEST	Mairie	CENTRE	PRI	PZN	VLT	CRU
2881	ST PRIEST	Escrinet	CENTRE	PRI	AUB	PZN	VLB
2890	ST PRIVAT	Le Village (Mairie)	SUD	AUB	LBG	VLB	LUS
2900	ST PRIX	Centre Village	NORD	LAM	DES	XAE	CHE
2901	ST PRIX	Chateliere / Chabannes / Catalot	NORD	LAM	XAE	CHE	DES
2910	ST REMEZE	Le Village	CENTRE	XRZ	SVR	VPA	AVN
2911	ST REMEZE	Gournier	CENTRE	XRZ	VPA	SVR	AVN
2912	ST REMEZE	Rocher D'autridge	CENTRE	XRZ	VPA	SVR	RUO
2920	ST ROMAIN D'AY	Le Village	NORD	XRD	SAT	QIN	XAD
2921	ST ROMAIN D'AY	Beclat	NORD	QIN	XRD	SAT	XAD
2930	ST ROMAIN DE LERPS	Le Village	NORD	XPE	ALB	TOU	VLC
2940	ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Le Village (Mairie)	SUD	BAJ	VAN	XAM	AVN
2941	ST SAUVEUR DE CRUZIERES	St geniès	SUD	XAM	BAJ	VAN	AVN
2950	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Mairie	CENTRE	XSM	OLL	XPV	CHA
2960	ST SERNIN	Le Village	SUD	LCH	AUB	LAV	VDB
2970	ST SYLVESTRE	Centre Village	NORD	ALB	XPE	TOU	VER
2980 JOUR	ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	Le Village	CENTRE	PZN	PRI	VLT	CRU
2980 NUIT	ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	Le Village	CENTRE	PZN	PRI	CRU	VLT
2990	ST SYMPHORIEN DE MAHUN	Le Village	NORD	SAT	XAD	XRD	PRE
3000	ST THOME	Le Village	CENTRE	VIV	TEI	SVR	BER
3010	ST VICTOR	Centre Village	NORD	XFE	PRE	ECL	SAT
3011	ST VICTOR	Royole / Belhomme	NORD	ECL	XFE	PRE	SAT
3020	ST VINCENT DE BARRES	Le Village	CENTRE	CRU	PZN	PRI	TEI
3030	ST VINCENT DE DURFORT	Mairie	CENTRE	OLL	XSM	VLT	PRI
3040	SALAVAS	Le Village (Mairie)	SUD	VPA	RUO	BAJ	AVN
3050	SALELLES (Les)	La Mairie	SUD	VAN	LAB	JOY	LAR
3060	SAMPZON	Le Village	SUD	VPA	RUO	LAB	LAR



3061	SAMPZON	Le Querras	SUD	RUO	VPA	LAB	LAR
3070	SANILHAC	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	JOY	LAB	LCH
3071	SANILHAC	Le Gua	SUD	JOY	VAG	LAR	LAB
3080	SARRAS	Le Village	NORD	SAR	AND	ECL	ARD
3090	SATILLIEU	Le Village	NORD	SAT	XRD	XAD	PRE
3100	SAVAS	Le Village (SE)	NORD	ARA	XMA	BOG	XJM
3101	SAVAS	Eteize (NO)	NORD	XJM	XMA	BOG	ARA
3110	SCEAUTRES	Le Village	CENTRE	TEI	VDB	VIV	LAV
3120	SECHERAS	Centre Village	NORD	ECL	SAR	TOU	XFE
3130	SERRIERES	Le Village	NORD	SER	ARA	CHS	XPB
3140	SILHAC	Centre Village	CENTRE	VER	CHA	XSM	OLL
3141	SILHAC	Combes Combeyron Besse/Plaisance Le Seyterre/Fonbonne/Uzanou x/ la grange du prieur/Le grand pré	CENTRE	CHA	VER	XSM	OLL
3150	SOUCHE (La)	Le Village	SUD	FAB	LLV	TUE	VLB
3151	SOUCHE (La)	Cx de Beauzon	SUD	XLU	FAB	TUE	VAG
3160	SOYONS	Le Village Mairie	NORD	XPE	VLT	VLC	PZN
3170	TALENCIEUX	Le Village	NORD	VRC	ARA	AND	SAR
3171	TALENCIEUX	Assuis	NORD	SAR	AND	VRC	ARA
3172	TALENCIEUX	Blassieux- Patoly	NORD	AND	VRC	SAR	ARA
3180	TAURIERS	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	JOY	LAB	LCH
3190	TEIL (Le)	Le Teil	CENTRE	TEI	MON	VIV	CRU
3191 Jour	TEIL (Le)	Usine Lafarge	CENTRE	TEI	VIV	MON	BER
3191 Nuit	TEIL (Le)	Usine Lafarge	CENTRE	VIV	TEI	MON	BER
3210	THORRENC	Le Village	NORD	AND	SAR	ARA	SER
3211	THORRENC	Ozas	NORD	VRC	ARA	AND	SAR
3220	THUEYTS	Le Village	SUD	TUE	BAR	FAB	LLV
3230	TOULAUD	Le Village	NORD	XPE	VLT	VLC	VER
3231	TOULAUD	Juventin	NORD	ALB	VER	XPE	VLT
3240	TOURNON SUR RHONE	Centre Ville	NORD	TOU	TAIN	SAR	XPE
3250	UCEL	Eglise Ecole	SUD	AUB	LBG	VLB	LLV
3251	UCEL	La Lauziere	SUD	VLB	AUB	LBG	LLV
3260	USCLADES & RIEUTORD	Usclades (Eglise)	SUD	XEU	BEA	XCI	BUZ
3270	UZER	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	LCH	JOY	AUB
3280	VAGNAS	Le Village (Mairie)	SUD	VPA	BAJ	AVN	RUO
3290	VALGORGE	Le Village (Mairie)	SUD	VAG	LAR	JOY	LAB
3291	VALGORGE	Les Sagnes	SUD	VAG	XLU	LAR	JOY
3300	VALLON PONT D'ARC	Le Village (Mairie)	SUD	VPA	RUO	XRZ	AVN
3301	VALLON PONT D'ARC	Gorges Ardèche	SUD	VPA	XRZ	RUO	AVN
3310	VALS LES BAINS	Mairie	SUD	VLB	LBG	AUB	LLV
3311	VALS LES BAINS	Les Issous	SUD	LLV	LBG	VLB	AUB
3320	VALVIGNERES	Le Village	CENTRE	VIV	TEI	VDB	SVR
3330	VANOSC	Le Village	NORD	VSC	VIL	VOC	ARA
3340	VANS (Les)	La Ville (Mairie)	SUD	VAN	LAB	JOY	RUO
3341	VANS (Les)	BRAHIC - Le Village (Mairie)	SUD	VAN	LAB	JOY	BES
3350	VAUDEVANT	Centre Village	NORD	XFE	PRE	SAT	LAL
3360	VERNON	Le Village Ecole	SUD	JOY	LAR	VAN	RUO
3370	VERNOSC LES ANNONAY	Le Village	NORD	VRC	ARA	AND	SAR
3380	VERNOUX EN VIVARAIS	Centre Village	CENTRE	VER	CHA	ALB	LAM
3390	VESSEAUX	Le Village	SUD	AUB	LBG	VLB	LUS
3400	VEYRAS	Mairie	CENTRE	PRI	PZN	VLT	AUB

3410	VILLENEUVE DE BERG	Le Village	SUD	VDB	LAV	LUS	AUB
3420	VILLEVOCANCE	Le Village	NORD	VIL	VOC	VSC	ARA
3430	VINEZAC	Le Village (Mairie)	SUD	LAR	LCH	AUB	JOY
3431	VINEZAC	Les Côtes	SUD	LCH	LAR	AUB	JOY
3440	VINZIEUX	Le Village	NORD	SER	MAC	ARA	XJM
3450	VION	Centre Village	NORD	TOU	SAR	TAIN	AND
3460	VIVIERS	Le Village	CENTRE	VIV	TEI	BER	SVR
3461	VIVIERS	Cité du Barrage	CENTRE	VIV	BER	SVR	PIE
3462	VIVIERS	Usine Lafarge	CENTRE	VIV	TEI	BER	MON
3470	VOCANCE	Le Village	NORD	VOC	VIL	VSC	ARA
3480	VOGUE	Le Village	SUD	LAV	LCH	AUB	VDB
3481	VOGUE	Bannes	SUD	LCH	AUB	LAV	VDB
3490	VOULTE SUR RHONE (La)	Mairie	CENTRE	VLT	PZN	LIV	XPE